

Département de Maine-et-Loire
AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le
corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau

Enquête publique du 08 mars 2021 au 09 avril 2021

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Décision de désignation du Commissaire enquêteur du Président du
Tribunal administratif de Nantes n°E20000114/44 du 31 août 2020

Arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021



Commissaire enquêteur : Bernard THERY

SOMMAIRE

Préambule (Présentation du projet)

A) CADRE GENERAL

- 1) Contexte administratif et situation de la commune
- 2) Présentation du projet (intérêt du projet)
- 3) Cadre juridique
 - a) Réglementation relative aux AFP (Associations foncières pastorales)
 - b) Procédure relative à l'enquête publique, préalable à la mise en place des AFP

B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1) Organisation préalable de l'enquête
 - a) Réunions avec la préfecture
 - b) Réunion avec le maître d'ouvrage
 - c) Ouverture des registres et paraphe des dossiers
- 2) Déroulement de l'enquête
 - a) Publicité légale
 - b) Déroulement des permanences
 - c) Observations et propositions du public
 - d) Clôture de l'enquête

C) ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- 1) Composition du dossier d'enquête
- 2) Analyse du dossier d'enquête
 - Pièce n° 1- Note de présentation
 - Pièce n° 2 -Demande de création d'une AFP
 - Annexes

D) ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DE PROJET

Préambule

Synthèse des observations et réponses de l'Agglomération

- I) Observations du public
- II) Questions du Commissaire enquêteur

E) SYNTHESE ADMINISTRATIVE DU RAPPORT ET OBSERVATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

F) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (Dans un document séparé)

ANNEXES

Préambule

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a décidé de la création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau.

Cette association de propriétaires, qui fonctionnera sous la forme d'un établissement public administratif local, facilitera la mise en valeur pastorale des parcelles en répondant au morcellement foncier qui entraîne la déprise (diminution) des activités d'élevage, engendre la fermeture paysagère et la perte de biodiversité ainsi que la fermeture des zones d'expansion des crues.

Avant son autorisation éventuelle par le Préfet, ce projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) est soumis à une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Un Commissaire enquêteur, Monsieur Bernard Théry, a donc été désigné par le Président du Tribunal administratif de Nantes le 31 août 2020 et un dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public du 08 mars 2021 au 9 avril 2021.

A l'issue de l'enquête et sous le délai d'un mois, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et émettra un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Par ailleurs un courrier a été expédié à chaque propriétaire l'informant de l'enquête publique, avec copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi qu'un bulletin de vote et un projet de statut concernant la création de l'AFP qui devra être expédié à la DDT 49 à partir du 17 mai 2021 et jusqu'au 11 juin.

INTRODUCTION.

Objet et déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet le projet de création d'une Association foncière pastorale (AFP) sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau. Elle a pour fonction d'informer le public sur le projet et de recueillir ses observations, avis et suggestions.

A son issue, le Commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête (le présent rapport), puis sur la base de toutes les informations dont il dispose, donne dans une présentation séparée son avis motivé sur le projet d'AFP. Rapport et conclusions motivées sont remis à la Préfecture de Maine et Loire, qui est l'autorité organisatrice de l'enquête.

L'enquête publique a été menée selon les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête : arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021. Le siège de l'enquête était l'Hôtel de Ville de Saumur. Elle s'est déroulée du lundi 08 mars à 9h au vendredi 09 avril à 17h30, soit une durée de 33 jours. Des dossiers de présentation du projet et des registres d'observations ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête (dossier papier) et dans chacune des 5 mairies concernées (dont Dampierre sur Loire commune déléguée de Saumur) ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire. Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la

disposition du public lors de 7 permanences et le public pouvait également faire ses observations par courrier et par courriel.

Désignation du Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Bernard Théry, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes par décision n°E 20000114/44 du 31 août 2020. Cette désignation fait suite à la demande adressée par le Préfet de Maine et Loire et enregistrée au TA le 26 août 2020.

A) CADRE GENERAL

a) Contexte administratif et situation de l'agglomération.

1. Contexte administratif

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est une communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017 (cf arrêté publié au JORF du 24 décembre 2016) et qui a remplacé la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (CASLD). Elle comprend 45 communes pour 107 500 habitants. Son siège est à Saumur et son président est Monsieur Jackie Goulet maire de Saumur.

2. Situation et caractéristiques géographiques de l'agglomération

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est située au sud-est du département de Maine et Loire, limitrophe avec le département d'Indre et Loire. Saumur, siège de l'agglomération, est situé à environ 60 kilomètres d'Angers et 60 kilomètres de Tours.

Les communes de l'agglomération traversées par la Loire sont Montsoreau, Turquant, Souzay-Chamigny, Parnay, Dampierre sur Loire (commune déléguée de Saumur), Saumur, Gennes Val de Loire, Saint Clément des Levées, Varennes sur Loire, Villebernier, mais seules Montsoreau, Turquant, Souzay-Chamigny, Parnay, Dampierre sur Loire et Saumur sont concernées par le projet d'AFP et donc l'enquête publique.

Ces dernières communes ont pour particularité d'être essentiellement consacrées à la vigne (appellation Saumur Champigny), de comporter des sites troglodytiques destinés à de l'habitat, à des caves et à quelques champignonnières. Ces communes sont séparées du lit du fleuve par une « levée », sorte de digue continue de plusieurs mètres de hauteur qui permet de contenir les crues de la Loire, assez fréquentes surtout en hiver.

En dehors de la période des crues, notamment en été et en automne, le lit de la Loire est à découvert sur une largeur parfois de plusieurs centaines de mètres entre la levée et le cours de l'eau qui est assez réduit à cette époque de l'année, laissant la place à de la forêt, futaie, taillis, herbage, parfois des cultures. Cet espace inondable, appelé « corridor endigué » est peu exploité actuellement alors qu'il l'était beaucoup plus il y a 50 ans, notamment sous forme de prairie.

b) Présentation du projet (intérêt du projet)

Historique

Historique des Associations foncières pastorales (AFP)

Les premières AFP ont été créées par la loi 72-12 du 3 janvier 1972, relative à la mise en valeur pastorale. En effet dans les années 70, avec l'intensification générale de la production agricole les zones de montagne et les zones de faible productivité agricole se trouvent menacées. Ainsi ce qu'on appelle la « déprise agricole » s'amplifie entraînant la dégradation des paysages, la disparition de certaines infrastructures et l'augmentation des risques naturels. Cette « déprise » est notamment due au morcellement des parcelles et des terres agricoles.

Par cette loi dite « loi pastorale » le législateur a voulu permettre aux élevages de montagne d'atteindre une taille d'exploitation viable. Pour ce faire, afin de mieux maîtriser le foncier ainsi que d'en organiser la gestion et l'utilisation, ont été instaurées les AFP, regroupant les propriétaires de parcelles permettant la signature de conventions pluriannuelles de pâturage avec les éleveurs.

Depuis cette loi pastorale des évolutions législatives ont permis d'étendre la mise en place des AFP en dehors des zones de montagne, dans des zones à « vocation pastorale » définies par arrêté préfectoral après avis de la Chambre d'agriculture. Le projet d'AFP, présenté par l'agglomération Saumur Val de Loire entre dans ce cadre-là (cf arrêté préfectoral de 2 février 2015).

Historique de l'AFP présentée par l'agglomération Saumur val de Loire

Le constat du recul de l'activité d'élevage sur la rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau et son enrichissement n'est pas récent. En effet dès 2008 une réflexion est menée par la Communauté d'agglomération, mais l'évocation d'une AFP date de 2013. Dans les années qui ont suivi, des groupes de travail et des comités de pilotage se sont réunis afin d'élaborer concrètement le projet d'AFP, une réunion des propriétaires a même été organisée en 2014 mais entre 2015 et 2018 les réunions se sont interrompues. Elles ont repris en 2018, avec une consultation par écrit des propriétaires leur demandant s'ils souhaitent vendre leur(s) parcelle(s).

L'année 2019 a été celle de la finalisation du projet avec présentation du dossier d'enquête publique et de la procédure de vote, à la Préfecture en novembre. Le processus de l'enquête publique était donc en place début 2020, mais avec la pandémie et les différents confinements sanitaires la désignation d'un Commissaire enquêteur est intervenue fin août 2020 et l'enquête n'a pu commencer qu'au début de l'année 2021.

Intérêt du projet

Le paysage du Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Il constitue un site remarquable où les communes riveraines sont connues autant pour le patrimoine bâti que pour leur cadre naturel. Par ailleurs les prairies humides des berges de la Loire ont été identifiées comme habitats remarquables participant à la préservation de la biodiversité. Cet environnement fait par ailleurs partie du site « Natura 2000 » « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

Or depuis quelques dizaines d'années les prairies qui étaient majoritaires dans ce paysage, ont été abandonnées et remplacées par de la friche ce qui est préjudiciable au bon

écoulement des eaux dans le lit mineur de la Loire, et favorise l'érosion des sols lors des crues et surtout porte atteinte à la biodiversité et aux paysages.

Cet enrichissement est essentiellement dû au morcellement parcellaire qui occasionne l'abandon des opérations d'entretien. Un moyen d'organiser la gestion et l'utilisation des parcelles et de remédier à « l'embroussaillage » est de regrouper les propriétaires en Associations foncières pastorales (AFP) permettant de signer sur de grands espaces des conventions de pâturage avec des éleveurs.

c) Cadre juridique

(Cette présentation n'est pas exhaustive. Pour plus de précision il conviendra de se référer aux textes eux-mêmes).

La décision de création et le fonctionnement d'une AFP sont soumis à l'application de plusieurs codes et textes, notamment le Code rural et de la pêche maritime, le Code de l'environnement, ainsi que l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette Ordonnance.

La création d'une AFP fait par ailleurs partie des opérations soumises à enquête publique préalable.

1) Textes relatifs à la création et au fonctionnement d'une AFP

L'article L 131-1 du code rural indique que les associations foncières du titre III sont soumises à l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 sous réserve des dérogations prévues aux chapitres suivants. Cela implique que les règles relatives aux AFP sont soumises à la fois à cette Ordonnance (et à son décret d'application du 3 mai 2006) et au Code rural quand il déroge à cette Ordonnance.

L'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 traite des principes relatifs aux associations syndicales de propriétaires, dont font partie les AFP, tandis que le Code rural (pour la partie qui nous intéresse) traite spécifiquement des AFP.

- **Le Code rural et de la pêche maritime**

Les Associations foncières pastorales (AFP) sont visées par le code rural (et de la pêche maritime) et notamment ses articles L 135-1 à L 135-12 et R 135-2 à R 135-10.

L'article L 135-1 du code rural indique que des AFP peuvent être créées dans les régions délimitées par l'article L 113-2 du même code. : les communes des zones de montagne et les communes délimitées par l'autorité administrative (le Préfet), après avis de la Chambre d'agriculture.

Les AFP regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité et des paysages. Elles assurent ou font assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration

ou à la protection des sols. De même elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds (terrains) inclus dans leur périmètre et peuvent également les donner à bail. A titre accessoire, et en confiant la gestion à des tiers, autoriser ou réaliser des équipements autres qu'agricoles ou forestier mais contribuant à maintenir ou favoriser la vie rurale. Elles peuvent faire l'objet d'une extension de leur périmètre après délibération favorable de l'AG et que cette extension ne dépasse pas le 1/4 de leur surface précédente et que tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit. Cet article précise également que les AFP sont des établissements publics créés par arrêté préfectoral.

- L'article L 135-2 parle des statuts qui fixent les rapports entre l'AFP et ses membres ainsi que les pouvoirs de l'AFP pour faire exploiter les terres pastorales.

Il indique également que les dépenses de travaux sont réparties entre les propriétaires.

- L'article L 135-3 donne les conditions pour la création d'une AFP par le Préfet dans des conditions particulières.

Mais ce sont les conditions de l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 qui seront appliquée (Voir plus loin)

Le boisement des terrains est interdit pendant un an au plus à partir de l'ouverture de l'enquête.

- L'article L 135-4 traite du « délaissement » : les propriétaires n'ayant pas donné leur adhésion à l'AFP peuvent dans un délai de 3 mois après publication de l'arrêté préfectoral de création de l'AFP « délaisser » leur terrain moyennant indemnité. Sans accord amiable le montant de l'indemnité est fixé comme en matière d'expropriation.

- Article L 135-5. Travaux.

L'AFP engage les travaux si la moitié des propriétaires représentant au moins la moitié de la superficie totale donne son accord. Cependant les travaux autres qu'agricoles ou forestiers peuvent être engagés que s'ils ont reçu l'accord de la majorité des propriétaires représentant plus des 2/3 de la superficie ou 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie.

- Article L 135-6. Défaut d'entretien.

Si un défaut d'entretien des terrains peut constituer un danger le Préfet peut décider de la constitution d'office d'une AFP.

Par ailleurs si le défaut d'entretien d'un terrain empêche la circulation des troupeaux dans le cadre d'une AFP le Préfet peut, après mise en demeure du propriétaire, accorder un droit de passage, pour un an renouvelable tacitement.

- Article L 135-7. « Distraction »

La distraction consiste, à la demande du propriétaire, en une affectation non agricole des terres incluses dans une AFP. Celle-ci peut être autorisée par le Préfet, soit dans le cadre d'un plan d'urbanisme (POS ou PLUi par ex) ou soit sur avis favorable du syndicat et de la commission départementale d'aménagement foncier. Les propriétaires de terrains « distraits » restent redevables de la quote-part des emprunts et éventuellement des charges d'entretien d'ouvrage.

- Article L 135-9 et L 135-10 « Cantonement » :

- Les droits d'usage ou bien les servitudes dont bénéficie un bien peuvent être suspendus ou modifiés en les « cantonnant » dans une partie du périmètre de l'AFP ou dans des terrains à l'extérieur de son périmètre.

Cette procédure est effectuée par l'AFP auprès du Tribunal d'instance qui s'il y a lieu attribue des indemnités compensatrices.

- De même si une exploitation de terres incluse dans l'AFP mais exploitée par faire valoir direct ou bail est faite dans des conditions mettant obstacle à une mise en valeur conforme à l'intérêt général des terres regroupées, la procédure de « cantonnement » peut être appliquée, à défaut d'accord amiable. L'AFP peut demander au Tribunal d'instance, sous réserve d'indemnités, que le droit de jouissance soit cantonné dans une partie du périmètre ou dans des terrains extérieurs du périmètre.

- Article L 135-12. Il prévoit que le décret d'application des articles précédents peut prévoir des dérogations aux règlements pris pour application de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 précitée (concerne notamment le décret du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance).

Sans être exhaustif les articles en R d'application des articles en L précédents donnent des précisions supplémentaires. Notons :

- Article R 135-4. Les recettes.
Une AFP doit, après prélèvement des frais de gestion et constitution éventuelle des provisions, répartir chaque année entre ses membres les recettes tirées de la mise en valeur pastorale des biens, en fonction du degré de contribution de chaque propriété. En cas de refus le Préfet peut faire établir cette répartition par un agent désigné à cet effet.
Il peut y avoir compensation, par le comptable, entre les charges de chaque associé et sa quote-part de recettes.
- Article R 135-8. Assemblée générale (AG).
L'AG délibère chaque année sur la gestion du syndicat qui lui rend compte des opérations accomplies :
 - sur le montant maximum des emprunts
 - sur les propositions de dissolution ou de modifications de l'acte d'association
 - sur toute question confiée par une loi, un décret, les statuts
 - sur le programme de travaux neufs ou de grosses réparations avec l'accord de la moitié des propriétaires représentant la moitié au moins des superficies ou la majorité des propriétaires représentant plus des 2/3 des superficies ou les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des superficies (cf articles L 135-3 et L 135-5).En cas d'urgence, des travaux ne figurant pas au programme peuvent être engagés par le syndicat, à charge par celui-ci de les faire approuver lors d'une AG extraordinaire.
- Article R 135-9 :
Lorsque la réalisation d'équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières est confiée à des tiers, un cahier des charges doit être établi. Les projets, devis, moyens de réalisation et cahier des charges sont soumis à l'approbation du Préfet.
Les conventions pour la gestion de ces équipements précisent l'étendue de l'autorisation et la rémunération due à l'AFP. De plus une comptabilité distincte doit être opérée.

Remarque du Commissaire enquêteur : cet article fait référence au dernier alinéa du L 135-1, ce qui semble être une coquille. En fait de mon point de vue il faut comprendre le 3^{ème} alinéa du L 135-1 sinon on ne voit pas bien le sens de cet article...

- **Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette Ordonnance.**

Une AFP est une association syndicale de propriétaires. En conséquence son fonctionnement est soumis aux règles relatives à ces associations prévues dans les 2 textes ci-dessus, sous réserves des dérogations prévues au Code rural (cf plus haut).

Sans être exhaustif retenons quelques articles pertinents :

- Article 12 de l'Ordonnance : indique que le projet d'association (donc d'AFP) est soumis à enquête publique.
- Article 13 : précise que l'acte ordonnant l'ouverture de l'enquête publique organise la consultation des propriétaires, qui intervient au moins un mois à l'issue de l'enquête. Il est précisé qu'un propriétaire qui ne s'oppose pas au projet est réputé favorable. Celui qui y est opposé doit le faire explicitement par LR+AR.
- L'article 8 du décret du 3 mai 2006 donne des précisions sur la procédure d'enquête publique et la consultation des propriétaires.
- Article 14 : l'association peut être autorisée si la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie ou si les 2/3 des propriétaires représentant au moins la moitié de la superficie se sont prononcés favorablement.
- Article 17 : traite du délaissement dans les mêmes termes que le Code rural.
- Article 24 : Les agents employés par les associations (donc l'AFP) sont des agents contractuels de droit public, mais il peut être fait appel ponctuellement à des agents de droit privé en CDD ou en CDI.
- Articles 7 à 72 du décret du 3 mai 2006 donnent des précisions sur les principes instaurés par l'Ordonnance.
Retenons : l'article 12 qui indique que la consultation des propriétaires pour la création d'une association de propriétaire peut se faire par écrit, mais également par une assemblée constitutive.
- Pour information à signaler que les régies de recettes des AFP seront mises en place conformément au CGCT (Code général des collectivités territoriales) et que le code des marchés public s'applique aux AFP et notamment les articles 32 à 56 (en particulier création d'une commission d'appel d'offres des marchés publics).
- Statut des AFP :
 - Les AFP autorisées sont des établissements publics (EPA) locaux à caractère administratif soumis au contrôle de légalité du Préfet et soumis aux règles de la comptabilité publique. Notamment les marchés passés sont des marchés publics et les personnels employés sont des agents contractuels de droit public (des agents contractuels de droit privé peuvent cependant être ponctuellement embauchés).
 - Il existe des AFP libres, d'adhésion volontaire des propriétaires, soumises au droit privé.

- Il y a également des AFP constituées d'office par le Préfet, en cas de situation dangereuse (glissement de terrain par exemple) et après échec de création d'une AFP autorisée.

b) Procédure relative à l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation

L'article 12 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 prévoit que les projets de statuts d'une association syndicale de propriétaires autorisée – donc les AFP- est soumise à enquête publique en application des articles L 123-1 à L 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique doit comporter les pièces et avis exigés par les textes législatifs et réglementaires applicables au projet, il comprend au moins : une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu.

Après désignation d'un Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif, le Préfet de département précise par arrêté, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et après concertation avec le Commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Préfecture informe le public par voie dématérialisée, ainsi que les maires concernés par voie d'affichage sur les panneaux dédiés de leurs Mairies.

Un avis porté à la connaissance du public, mentionnant les dispositions de l'arrêté préfectoral, est publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles et coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Elles peuvent également être adressées par correspondance au siège de l'enquête, au Commissaire enquêteur et, le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le Commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures annoncés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'expiration de l'enquête le Commissaire enquêteur transmet, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec les conclusions motivées à la Préfecture du département. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif qui l'a désigné.

Les conclusions du Commissaire peuvent être : avis favorable, avis favorable avec réserves ou bien avis défavorable.

Une copie du rapport et des conclusions est, sans délai, tenu à la disposition du public pendant 1 an à la Préfecture à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décision prise à l'issue de l'enquête (rappel) :

Après la réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique, et après le vote des propriétaires, l'autorisation de mise en place d'une AFP, ou son refus, sera prononcée par le Préfet de Maine-et-Loire.

B) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Organisation préalable de l'enquête

a) Réunions avec la Préfecture

Une réunion préparatoire s'est tenue à la Préfecture de Maine et Loire, autorité organisatrice le 18 janvier 2021. Etaient présents outre le Commissaire enquêteur, Madame Valérie Grenon Chef du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, Madame Nelly Mussard du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, Monsieur Rémi Vercruysse du service environnement de l'agglomération Saumur Val de Loire maître d'ouvrage, Monsieur Simon Logerais, chargé de mission à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Cette réunion a permis d'examiner le dossier qui est une matière nouvelle pour le département, de mettre au point les modalités pratiques de l'enquête et de la procédure de consultation des propriétaires relative à la création de l'AFP, consultation immédiatement postérieure à la fin de l'enquête publique. Comme le prévoit les textes, il a été décidé d'expédier (par LR+AR) à chaque propriétaire dans le périmètre de l'AFP l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, le projet des statuts et un bulletin de vote (ce courrier a été expédié le 2 février 2021).

La Préfecture, autorité organisatrice a validé préalablement le dossier soumis à enquête publique. Elle est par ailleurs chargée de transmettre les dossiers d'enquête et les registres aux 6 communes concernées (Dampierre sur Loire, mairie déléguée de Saumur, est également concernée par l'enquête publique).

La Préfecture est également chargée de procéder à l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit le 8 mars 2021, le Courrier de l'Ouest et Ouest France. Ce même avis sera affiché dans les 6 mairies concernées.

Les dates de permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées d'un commun accord en tenant compte notamment des heures d'ouverture de chaque mairie, la première permanence se tenant le premier jour de l'enquête à Saumur mairie siège de l'enquête, et la dernière le dernier jour de l'enquête à Saumur également.

Par la suite le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête a été préparé et validé. Il annonce également les dates du vote concernant la création de l'AFP.

b) Réunion avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Une réunion s'est tenue le 25 février 2021 entre le Commissaire enquêteur et Monsieur Vercruysse (Agglomération Saumur), suivie d'une visite des lieux, le long de la Loire (à Dampierre et Turquant). Monsieur Vercruysse montre au Commissaire enquêteur les divers aspects des terrains : terres embroussaillées, prairies au milieu de « frênes têtards », peupleraies abandonnées, bords de Loire parfois en friches (malgré le passage du circuit touristique de la « Loire à vélos »). Le Commissaire enquêteur a pu constater l'urgente nécessité d'intervenir, une partie des terres n'étant pas entretenues. Cet état de fait lui a été confirmé par d'autres visites auxquelles il a procédé seul plus tard, à Souzay- Champigny et Montsoreau.

c) Ouverture des registres et paraphe des dossiers

Le Commissaire enquêteur a paraphé chaque page des dossiers le 10 février 2021, et à cette même date a procédé à l'ouverture des registres et à leur paraphe. A cette occasion un dossier complet lui a été remis sous forme papier et clé USB.

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête publique et annonçant les dates de consultation des propriétaires a été signé le 02 février 2021

2) Déroulement de l'enquête

a) Publicité légale

Les affichages des avis d'enquête dans les 6 mairies concernées ont été effectués dans les conditions réglementaires, sur les panneaux d'affichage dédiés à l'extérieur (cf les certificats d'affichages des maires en annexe du présent rapport). Le Commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage était toujours en place lors de l'ouverture de l'enquête et lors de chaque permanence dans les mairies.

Pour ce qui est de Saumur siège de l'enquête, la liste des parcelles pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus ou clairement identifiés a été affichée au début de l'enquête : recommandé non retourné ou retourné NPAI, adresse inconnue ou erronée au cadastre, propriétaire décédé et héritiers inconnus au cadastre... Aucun des propriétaires présumés de ces parcelles ne s'est manifesté en mairie.

Concernant la parution dans la presse locale l'avis est paru dans la rubrique « avis administratifs » des journaux le « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France » du 19 février 2021 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les mêmes rubriques des mêmes journaux du 9 mars 2021 soit dans les 8 jours du début de l'enquête (commencée le 8 mars 2021).

b) Déroulement des permanences et de la partie publique de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, le Commissaire enquêteur disposant dans les mairies de salles indépendantes pouvant être fermées ce qui permet à qui le souhaite de pouvoir s'exprimer en toute discrétion.

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier du lundi 08 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021.

A signaler que lors de la permanence de Dampierre le 17 mars 2021, un journaliste est venu interviewer les personnes qui attendaient leur tour dehors, mais il n'a pas interrogé le Commissaire enquêteur. A la suite un article – parlant de l'enquête et des permanences de façon neutre- est paru le 19 mars 2021 dans le Courrier de l'Ouest édition Saumur.

Incident mineur :

Mais le jour même – le 17 mars- sont parus deux articles sur l'AFP de Saumur Val de Loire dans le Courrier de l'Ouest édition Saumur. Le premier article décrit parfaitement le rôle de l'AFP et le 2^{ème} concerne l'interview d'un propriétaire mécontent et contre l'AFP, Mr César Lemenach (voir plus loin ses visites à Saumur et Dampierre) avec également une mise au point de Monsieur Goulet, Président de l'Agglomération, sur la future AFP. Le Commissaire enquêteur a immédiatement réagi et a demandé à l'Agglomération de clarifier les propos tenus dans cet article.

Il en a résulté, le 29 mars 2021, un courrier conjoint du Président de l'Agglomération Monsieur Goulet et de Madame Tubiana conseiller à l'environnement expédié à tous les propriétaires. Ce courrier qui se veut apaisant est destiné à répondre aux questions et craintes exprimées lors du début de l'enquête publique (ce courrier est joint en annexe du rapport). Lors des permanences suivantes le Commissaire enquêteur a pu constater qu'il a été bien perçu par les propriétaires, en répondant à un défaut d'information sur le projet.

Les dossiers, registres (et adresse de messagerie) ont été mis à la disposition du public à partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'à la clôture de l'enquête le vendredi 9 avril 2021 :

- 1^{ère} Permanence le 08 mars 2021 à Saumur (jour de l'ouverture de l'enquête)
Ouverture à 14 heures. Clôture à 17 heures. Pas d'incident. Affichage en place. A l'ouverture, dossier complet, pas d'observation au registre.
4 visites (6 personnes), 4 déposent une observation au registre.
- 2^{ème} Permanence du 17 mars 2021 à Parnay
Ouverture à 9 heures. Clôture à 12 heures. Pas d'incident. Affichage en place A l'ouverture, dossier complet, pas d'observation au registre.
9 visites, 9 déposent une observation au registre.
- 3^{ème} Permanence du 17 mars 2021 à Dampierre sur Loire. Ouverture à 14 heures. Clôture à 17 h 15. Affichage en place. Pas d'incident. Accueil courtois de Madame la Maire déléguée et discussion autour du projet d'AFP.
A l'ouverture, dossier complet, pas d'observation au registre.
7 visites, 7 déposent une observation au registre. 1 observation supplémentaire en dehors de la permanence.
- 4^{ème} Permanence du 25 mars 2021 à Montsoreau
Ouverture à 09 heures. Clôture à 12 heures. Affichage en place. Pas d'incident. Visite de courtoisie de Monsieur le maire et discussion autour du projet d'AFP. A l'ouverture, dossier complet, pas d'observation au registre.
Aucune visite. A la clôture 2 observations au registre, en dehors de la permanence.
- 5^{ème} Permanence du 25 mars 2021 à Turquant
Ouverture à 14 heures. Clôture à 17 h 30. Pas d'incident. Affichage en place. A l'ouverture,

dossier complet, pas d'observation au registre.

11 visites (15 personnes), 11 déposent une observation au registre.

- 6^{ème} Permanence du 30 mars 2021 à Souzay-Champigny
Ouverture à 9 heures. Clôture à 12 heures. Pas d'incident. Affichage en place.
A l'ouverture, dossier complet, pas d'observation au registre.
1 visite (1 personne), qui dépose une observation au registre.
- 7^{ème} Permanence du 9 avril 2021 à Saumur
Ouverture à 14 heures. Clôture à 17 heures de la permanence et de l'enquête publique. Pas d'incident. Affichage en place. A l'ouverture, dossier complet, pas d'observation au registre
2 visites (3 personnes) qui déposent 2 observations au registre.

c) Observations et propositions du public.

Pour l'ensemble de la partie publique de l'enquête, le Commissaire enquêteur a dénombré **34** visites durant les permanences et a recueilli au total **44** observations réparties de la manière suivante : 37 observations aux registres, 0 observations orales, 5 courriels, 2 courriers.

Ces **44** observations ont abouti à **38** questions nécessitant réponse de l'Agglomération (voir plus loin le point D).

Les questions émanent quasiment toutes des propriétaires et portent sur le devenir ou l'utilisation de leur(s) parcelle(s).

Thèmes principaux :

- les propriétaires qui n'utilisent pas leurs terrains ou les ont laissées à l'abandon souhaitent les vendre immédiatement ou bien que soit mis en œuvre la procédure de délaissement. D'autres veulent garder la propriété de leur(s) parcelle(s) tout en étant favorables à l'AFP alors que certains souhaitent exploiter eux-mêmes leur terrain.
- l'exploitation des arbres notamment pour le bois de chauffage fait débat : pour certains propriétaires la seule solution est de garder leur parcelle pour tirer profit des arbres, d'autres sont favorables à l'AFP mais demandent à garder uniquement l'exploitation des arbres pour le bois.
- les propriétaires de petits étangs de loisir souhaitent pouvoir continuer à jouir personnellement de leur parcelle sans intervention de l'AFP.
- la liste des propriétaires ne semble pas à jour, et certaines observations signalent des « changements de mains » de certaines parcelles.
- pour exprimer leurs observations et expliquer leur vote futur au Commissaire enquêteur, certains ont utilisé – trop tôt- le bulletin de vote concernant l'adhésion à l'AFP.

d) Clôture de l'enquête

Comme prévu dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique la clôture a été effectuée par le Commissaire enquêteur le vendredi 9 avril 2021 date à laquelle il a emporté les dossiers et registres de Saumur et Dampierre, et est revenu le lundi 12 avril récupérer les dossiers et

registres des 4 autres communes. Les certificats d'affichage des maires ont été fournis par la même occasion (sauf Saumur qui a expédié le sien quelques jours plus tard).

C) ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La composition du dossier d'enquête est prévue à l'article R 123-8 du Code de l'environnement.

1) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été préparé par les services de l'agglomération Saumur Val de Loire et par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire. Il comporte un document principal de 28 pages intitulé « Demande de création d'une Association Foncière pastorale », 9 annexes de 50 pages au total ainsi que 10 grandes cartes détaillées des communes concernées. En page de garde et en guise d'introduction générale figure la note de présentation (conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement). Elle se présente sous forme d'un tableau de 2 pages.

Le dossier soumis à l'enquête publique pour la création d'une AFP sur les bords de Loire entre Saumur et Montsoreau comporte les pièces suivantes :

- 1- Note de présentation du projet sous forme de tableau (2 pages)
Aborde les caractéristiques du projet et son aspect environnemental, ainsi que la justification de l'enquête publique.
- 2- Demande de création d'une Association Foncière Pastorale (28 pages).
Note descriptive du projet : historique et chronologie des événements, chiffres clés.
Le projet, cartographie et budget : définition du projet, les 6 zones identifiées, description des habitats naturels et des espèces protégées, tableaux récapitulatifs des objectifs, description des opérations, cartographie des travaux envisagés, budget prévisionnel phase 1 et 2, répartition des charges phase 1 et 2.
- 3- Projets de statut de l'AFP (annexe 1)
- 4- Liste des propriétaires avec parcelles et liste des comptes propriétaires (annexes 2 a et annexes 2b)
- 5- Projet de convention pluriannuelle de pâturage type (annexe 3)
- 6- Cartographie générale du périmètre pastoral (annexes 4a et 4b)
- 7- Délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2019 décidant d'engager la création d'une AFP (annexe 5).
- 8- Historique des groupes de travail et comités de pilotages depuis 2014 (annexe 6)
- 9- Arrêté du Préfet de Maine et Loire du 02 février 2015 portant création d'une zone pastorale (annexe 7).
- 10- 12 cartes en couleurs au format 85 cm x 120 cm (l'échelle au 1000ème n'est pas précisée). 2 cartes pour chaque commune dont l'une établie à partir d'une photo aérienne. Dampierre -commune déléguée- ayant ses propres cartes.)

Commentaire du CE sur la forme :

Seule la demande de création de l'AFP comporte un sommaire et une pagination. De plus au regard de ce sommaire le point III aurait mérité une numérotation détaillée permettant de mieux identifier les différentes rubriques qui semblent arriver comme plaquées à la suite les unes des autres.

Les annexes ne comportent pas toujours de pagination et sont citées en début du document « Demande de création d'AFP » en tant que « pièces constitutives du dossier ». Il aurait été souhaitable qu'elles soient récapitulées dans un sommaire général qui n'existe pas.

Par ailleurs les cartes des communes – très grandes - ne comportent aucun nom ni titre sur l'envers lorsqu'elles sont repliées, ce qui oblige le lecteur à les déplier entièrement une par une pour voir de quelle commune il s'agit (12 cartes- 2 différentes par commune).

Il est donc parfois difficile pour un visiteur de retrouver rapidement ce qu'il recherche s'il vient consulter le dossier en dehors des permanences du Commissaire enquêteur.

Enfin, les pièces du dossier ne sont pas en un seul document, mais se présentent non reliées dans une chemise en carton. On aurait aimé un document relié et agrafé ou bien de type classeur (sauf bien entendu pour les cartes). Heureusement le dossier n'est pas très épais et est plutôt synthétique.

2) Analyse du dossier d'enquête et commentaires du Commissaire enquêteur

Les commentaires du Commissaire enquêteur sont en italique.

Pièce n° 1- Note de présentation du projet soumis à enquête publique

Elle est faite sous forme de tableau (2 pages).

La note de présentation donne les coordonnées du maître d'ouvrage qui est la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et l'objet de l'enquête : création d'une AFP (association foncière pastorale). Elle précise les caractéristiques les plus importantes du projet : afin de répondre au morcellement foncier sur la rive gauche de la Loire entre Saumur et Montsoreau, création d'une association de propriétaires pour établir des baux ou des conventions pluriannuelles de pâturages avec des éleveurs intéressés et éventuellement entreprendre des travaux de mise en valeur. Toutes les parcelles ne seront pas concernées, l'accent étant mis sur celles en milieu ouvert.

Elle indique ensuite les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment l'enfrichement de la zone, le souci de maintenir ou restaurer des milieux ouverts, considérés comme prioritaires par le Réseau « Natura 2000 », la mise en valeur pastorale plutôt que l'entretien mécanique, par un soutien à l'activité d'élevage « à l'herbe », le maintien – ou le développement- de zones d'expansion des crues et de fenêtres paysagères sur la Loire.

Elle mentionne également, après avoir cité les textes relatifs à l'enquête publique, comment cette enquête relative à l'AFP s'insère dans la procédure administrative plus générale préalable à la réalisation du projet : le morcellement foncier, considéré comme un frein à la mise en valeur pastorale des parcelles de bord de Loire, a conduit la Communauté d'agglomération à demander la création d'une association syndicale autorisée afin d'avoir un périmètre continu. Cette démarche a abouti à la publication de l'arrêté du Préfet de Maine et Loire n° 2015033-0066 du 2 février 2015 portant création d'une zone pastorale sur les communes de Saumur, Montsoreau, Parnay, Turquant, Souzay-Champigny, Varennes sur Loire et Villebernier.

Ensuite elle indique qu'il a été procédé à l'établissement de la liste des parcelles et des propriétaires concernés, à l'élaboration du projet de statuts, du modèle de convention pluriannuelle de pâturage et à la définition des zones concernées par la mise en valeur pastorale.

Par ailleurs il est précisé que le projet, pour se poursuivre, doit faire l'objet d'une enquête publique, mais que celle-ci n'a été précédée d'aucun débat public ou concertation préalable. La procédure, prévue aux articles L 123-1 et R 125-1 et suivant du code de l'environnement est ensuite détaillée (cf point A 3b de ce rapport), tout en précisant que cette enquête doit se dérouler avant la consultation des propriétaires prévue à l'article 12 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Enfin cette note de présentation indique que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête est un arrêté de création de l'AFP pris par le Préfet de Maine et Loire, et que les travaux projetés pourraient être soumis, après examen au cas par cas par la DDT, pour évaluation environnementale ainsi que des dérogations espèces protégées en application des articles L 122-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Commentaire du Commissaire enquêteur : la note de présentation est conforme à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Elle est claire, synthétique et non technique, donc compréhensible par un non spécialiste. La présentation sous forme de tableau n'est pas habituelle, mais ce n'est pas gênant.

Cependant il aurait été bien de préciser que Varennes sur Loire et Villebernier, qui font partie de la zone pastorale (cf arrêté du 2 février 2015), sont exclus du projet d'AFP objet de l'enquête dans la mesure où pour l'instant c'est la rive gauche de la Loire qui est concernée.

Pièce n° 2- Demande de création d'une Association foncière pastorale (28 pages)

Un sommaire liste les différents points développés et au I sont énumérées les pièces du dossier de demande de création de l'AFP, pièces qui figurent en annexe du dossier d'enquête et qui seront analysées plus loin.

Le point II, intitulé « Note descriptive du projet » reprend l'historique et la chronologie des événements, précise les principes et les objectifs du projet, illustrées par des cartes et donne des chiffres clés.

1) Chronologie des événements ayant conduit au projet d'AFP (pages 3 à 7)

a) Les premières réflexions sur l'avenir des prairies inondables des bords de Loire :

Elles ont été engagées dès 2008 par la Communauté d'agglomération Saumur Loire développement (CASLD) devenue Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) au 1^{er} janvier 2017.

En effet de nombreuses prairies inondables autrefois consacrées à l'élevage se sont enfrichées et leur reconquête est motivée à l'époque par 4 enjeux :

- l'environnement dans le cadre de l'appartenance à Natura 2000 (« Vallée de la La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »).
- le paysage, le Val de Loire étant inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- l'hydraulique, par notamment la réouverture de zones d'expansions des crues.
- l'économie par la valorisation de produits issus de l'exploitation de ces prairies reconquises : foin, cuir, viande...

Un comparatif de deux photos aériennes de la commune de Parnay, l'une en 1950 et l'autre en 2016, montrent que la forêt et les friches ont énormément gagné sur les prairies en 66 ans.

b) Etat des lieux et programme d'actions

En 2009 et 2010 un état des lieux est effectué par la Chambre d'agriculture de Maine et Loire (devenue Chambre d'agriculture des Pays de la Loire le 1^{er} janvier 2018) à la demande de l'Agglomération. Il en résulte l'établissement d'un programme d'actions sur 3 ans qui peuvent être résumés en 4 points :

- des actions de gestion des prairies, pour favoriser les échanges entre éleveurs et élaboration d'un « guide de gestion des milieux embroussaillés ».
- étude sur les infrastructures : chemins d'accès, clôtures, points d'abreuvement, parcs de contention pour les animaux d'élevage.
- la maîtrise foncière
- la valorisation des produits.

c) Mise en place des actions et réflexions sur la maîtrise foncière

Entre 2010 et 2013, des groupes d'échange et des rencontres ont lieu entre élus et éleveurs. Il en ressort notamment la rédaction du « Guide de gestion des milieux prairiaux embroussaillés- Bords de Loire » publié par la Chambre d'agriculture.

Il apparaît alors que c'est surtout le morcellement foncier qui conduit à l'embroussaillage des lieux et après des études approfondies, menées par la Chambre d'agriculture de Maine et Loire, la Communauté d'agglomération Loire Développement (CASLD) et le Conseil départemental de Maine et Loire, la création d'une association foncière pastorale (AFP) semble la meilleure solution. Lors du comité de pilotage du 15 avril 2013 le choix est fait d'une AFP autorisée plutôt que d'une AFP libre : outre que celle-ci permet une maîtrise d'ouvrage unique elle donne la possibilité d'englober l'espace d'un seul tenant, contrairement à l'AFP libre.

C'est à cette période également qu'est fait le choix de limiter dans un premier temps le périmètre de l'AFP aux prairies inondables (« corridor endigué ») entre Saumur et Montsoreau – exceptée l'île de Souzay- avec l'idée de l'étendre ensuite à toutes les prairies inondables de bords de Loire de la CASLD.

d) Travaux relatifs à la création de l'AFP (mais arrêt momentané du projet)

Une réunion d'information des propriétaires s'est tenue en février 2014, qui a vu une centaine y participer. Les questions les plus fréquentes ont porté sur le droit de délaissement, l'avenir des terrains de loisir, le maintien de la pratique de la chasse....

Puis un courrier est expédié à chaque propriétaire afin de connaître son avis sur la création d'une AFP autorisée et son intention de vendre ou non sa parcelle.

Ensuite un groupe de travail est constitué afin d'élaborer un projet de statut de l'AFP et un modèle de convention pluriannuelle de pâturage.

Une demande de délimitation d'un périmètre pastoral est déposée pour aboutir à la publication de l'arrêté préfectoral n° 2015033-0006 du 2 février 2015. Le périmètre pastoral

porte sur les deux rives de la Loire de l'agglomération, en prévision d'une extension future de l'AFP.

Le manque de personnel à la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (CASLD), puis son remplacement par La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) en janvier 2017 a mis le projet d'AFP à l'arrêt de mi 2015 à mi 2018.

e) Reprise du projet

A l'été 2018 un courrier est expédié à l'ensemble des propriétaires de la zone pour les informer de la reprise du projet, recueillir leur avis et leur souhait éventuel de vendre leur(s) parcelle(s). En effet les communes s'étaient engagées dès 2013 à la maîtrise foncière en cas de vente par un propriétaire.

L'envoi des courriers a été effectué à partir des informations du cadastre 2017, ce qui a permis de mettre à jour la base cadastrale grâce aux retours NPAI (« n'habite pas à l'adresse indiquée ») couplés avec la vérification de l'acquiescement de la taxe foncière sur 3 ans. Cette opération a permis de vérifier la nouvelle adresse du propriétaire ou bien de déclarer la parcelle « bien sans maître » si aucun propriétaire n'a été identifié.

Au printemps 2019 la Chambre d'agriculture des Pays de Loire (CAPDL) a identifié les parcelles qui pourraient faire l'objet de travaux, en collaboration avec le PNR-LAT (Parc naturel régional Loire Anjou Touraine), animateur du site Natura 2000. Le comité de pilotage du 20 novembre 2019 a validé ces opérations.

Une carte couleur petit format des parcelles de l'ensemble de l'AFP recensant les souhaits de vente ou non est insérée, mais difficilement lisible.

f) Chiffres clés (issus du cadastre 2017).

La surface du projet est de 206,1 ha, correspondant à une surface cadastrée de 203 ha (dont 63,2 ha appartenant à des propriétaires publics). Le nombre de parcelles est de 881 (dont 244 appartenant à des propriétaires publics) et le nombre total de propriétaires est de 449.

Au regard du détail par commune, on constate dans l'ordre que Parnay, Saumur-Dampierre et Turquant sont les communes qui ont les surfaces les plus importantes et le plus grand nombre de parcelles.

2) Le projet : cartographie et budget (pages 7 à 28)

a) Définition du projet

Des principes et des objectifs ont été définis en concertation avec les éleveurs, la Communauté d'agglomération, les 5 communes concernées, le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT) et la Chambre d'agriculture des Pays de Loire.

Ces principes sont notamment la priorité aux milieux ouverts, le soutien aux éleveurs en place, la prise en compte des accès et des niveaux d'eau, le respect si possible des unités agricoles comme par exemple 5 ha pour le pâturage et 5 à 10 ha pour la fauche.

Autre principe important : le respect du plan de gestion du PNRLAT, des habitats et espèces d'intérêts communautaires. Il vise à favoriser la fauche et le pâturage de regain sur les prairies identifiées par le PNRLAT et d'éviter le pâturage dans les boisements de plus de 30 ans et favoriser le développement des forêts alluviales. Pour ce qui est des zones humides ces objectifs viseront à ce que les animaux ne divaguent pas dans les cours d'eau et respectent l'interdiction de s'abreuver dans ceux-ci, par notamment l'installation d'aménagements spécifiques comme la création de mares, ou de forages avec pompes solaires ou pompes à nez. Enfin la mise en défens (protection) des boires sera effectuée.

Par ailleurs il conviendra d'être en phase avec la politique du département sur les ENS (espaces naturels sensibles) et la « Loire à vélo ».

b) La dynamique agricole

Actuellement cinq éleveurs sont présents dans le périmètre de l'AFP et quatre sont intéressés par le projet. Deux éleveurs intéressés extérieurs au périmètre ont été identifiés suite à une étude du PNRLAT. L'un est situé à Varennes sur Loire et produit du foin pour principalement le vendre aux exploitations équinées, mais possède également 15 vaches allaitantes. Il souhaite augmenter son troupeau. L'autre exploitant est à St Hilaire St Florent et élève des chevaux à vocation compétition : il est intéressé par la pâture et évoque la possibilité de mélanger les chevaux et les bovins. Etant en manque de terres il serait prêt à louer ou acheter.

c) Les projets

Ils comprennent 2 parties, 6 zones identifiées et 2 phases.

La 1^{ère} partie, située à l'ouest du périmètre de l'AFP, comprend 2 zones : celles situées sur Saumur/Dampierre. La 2^{ème} partie, située à l'ouest, comprend 4 zones situées sur les communes de Souzay-Champigny, de Parnay, de Turquant et de Montsoreau.

Le projet est divisé en 2 phases de 3 années chacune : la phase 1 (années n, n+1, n+2) et la phase 2 (années n+3, n+4, n+5).

Les objectifs d'habitats naturels recherchés (cf PNRLAT au point a) ont été cartographiés pour chaque zone, de même que les travaux : clôture, débroussaillage, abreuvoir, barrière

Deux cartes en couleur issues de photos aériennes au format 15x23 concernant les objectifs d'habitat – pour les 2 parties- figurent dans le dossier aux pages 10 et 11. Sont répertoriés les boires, les îlots de vieillissement (forêts alluviales), prairies de fauche (regain) ou de pâturage, sous-bois pâturés.

Dix-neuf (19) parcelles sont numérotées en orange sur ces cartes, la correspondance de numéros concerne des actions qui figurent dans le tableau de la page 14 (voir plus loin).

Commentaire du CE : ces 2 cartes permettent d'avoir une idée d'ensemble de ce qui est recherché. Cependant elles ont un format trop petit pour être parfaitement lisibles. Il semblerait par ailleurs que les différentes zones ne recouvrent pas la totalité de l'AFP. De plus l'explication de la numérotation des 19 parcelles est donnée en page 14. Pas pratique pour la lecture.

d) Description des habitats naturels et des espèces protégées (éléments fournis par le PNRLAT (Parc naturel régional Loire Anjou Touraine)).

Les enjeux sont écologiques (habitat et/ou espèces) et agricoles (fauche et/ou pâturage). C'est pourquoi les modalités de gestion, tels que les matériels utilisés, les périodes d'interventions, les dates de fauche devront tenir compte des enjeux écologiques comme le maintien d'habitats naturels, la prise en compte des espèces et des cycles de reproduction.

1) Prairies de fauche et de pâturage

Ce sont des habitats favorables à une faune et une flore particulière : des oiseaux comme le tarier des prés, la bergeronnette printanière, le râle des genêts... et des espèces de plantes telles que le pigamon jaune, la fritillaire pintade, la gratiole officinale...

Ces zones ouvertes permettent à certaines espèces d'oiseaux de nicher au sol et à d'autres de se reposer ou de s'alimenter pendant les périodes de migration. Il est important qu'une alternance entre fauche et pâturage soit opérée pour la diversité floristique et la conservation de l'habitat, sans oublier les pratiques favorisant la biodiversité : fauches tardives, maintien de bandes enherbées...

2) Les arbres « têtards », les boisements alluviaux et les îlots de vieillissement

*Les arbres têtards sont des « *arbres taillés de manière à former une touffe au sommet du tronc* » (définition ajoutée par le CE.). Ils permettent à des insectes « saproxylophages » de s'y développer, comme le pique-prune, le lucarne cerf-volant, le grand capricorne...

On les dit « saproxylophages » de par leur écologie spécifique et leur alimentation larvaire composée de bois mort ou dépérissant. Ils sont essentiels à la dégradation du bois et favorisent la diversité d'habitats dans les arbres (définition ajoutée par le CE).

Des chauves-souris et des chouettes peuvent s'y installer, ainsi que des martres, fouines ou écureuils.

***Les boisements alluviaux et îlots de vieillissement**

Ce sont des boisements – notamment des frênes- qui se développent avec peu d'intervention humaine et se renouvellent spontanément. Ils sont composés de différentes strates d'arbres et d'arbustes et comportent des niches écologiques importantes : dans les arbres vieillissants on peut y trouver différents pics et des insectes « saproxylophages » (vus plus haut).

Par ailleurs « la litière forestière » offre à la « pédofaune » une ressource en nourriture importante.

-La « litière forestière » désigne l'ensemble des feuilles mortes et débris végétaux en décomposition qui recouvrent le sol d'une forêt.

-La « pédofaune » ou faune du sol est l'ensemble de la faune-notamment des insectes-effectuant tout son cycle de vie dans le sol. La pédofaune participe à la biodiversité du sol et joue un rôle fondamental pour la production et l'entretien de l'humus.

(2 définitions ajoutées par le CE).

La forêt permet à la faune sauvage et à de nombreux oiseaux de s'y reproduire et de s'y alimenter. Les oiseaux forestiers rencontrés sont notamment le loriot, la sitelle torchepot, le roitelet triple bandeau, les mésanges charbonnières ou à longue queue, le pic épèche, le pic vert, le pic noir...et la faune sauvage est composée notamment de chevreuils, sangliers, martres, fouines, écureuils, renards...

***Les boires et zones humides (« ripisylves »)**

Dans les zones humides se trouvent des oiseaux d'eau tels que la grande aigrette, le héron cendré, le héron garde-bœuf, la poule d'eau...et de petits oiseaux comme le martin pêcheur et la bergeronnette des ruisseaux.

Les zones marécageuses sont constituées d'une flore spécifique (« plantes héliophytes ») : joncs, baldingères, roseaux, iris d'eau..., favorables à différentes espèces « d'odonates » (grompse serpenté ou à pattes jaunes), d'amphibiens (grenouille rieuse) et de poissons (frayères à brochets).

Enfin les boires peuvent favoriser la présence de mammifères aquatiques comme le castor et la loutre.

-La « ripisylve » est l'ensemble de la végétation située en berge des cours d'eau, rivières ou fleuves.

-Une plante « héliophyte » est une espèce se développant dans les substrats gorgés d'eau (vase, limon, tourbe) mais dont les bases des tiges sont le plus souvent non immergées.

*-Les « odonates » sont communément appelés libellules. Elles ont des larves aquatiques.
(3 définitions ajoutées par le CE).*

e) Tableau récapitulatif des objectifs de réouverture et de maintien d'habitats (page 14)

Ce tableau donne dans le détail les actions particulières envisagées pour les 19 parcelles numérotées dans les cartes des pages 10 et 11 (cf plus haut).

Pour chaque parcelle est décrit l'habitat actuel, l'objectif de réouverture ou de maintien de l'habitat et les actions préconisées pour ce faire. Il s'agit pour la plupart de prairies ou d'anciennes prairies, ainsi que des boisements peu denses comme des peupleraies ou des boisements avec des strates herbacées.

Les actions préconisées sont principalement le maintien des prairies ou des boisements avec l'installation de pâturages – accompagnés ou non de fauches - en prairies ouvertes ou en sous-bois.

Commentaire du CE : Tableau très bien fait et très parlant, concernant les objectifs pour les habitats. Comme indiqué plus haut il aurait dû figurer en page 12 pour une meilleure lecture des cartes pages 11 et 12.

f) Description des opérations et cartographie des travaux envisagés.

Neuf (9) opérations ont été définies, certaines à effectuer par les agriculteurs eux-mêmes, d'autre par des professionnels extérieurs.

Il s'agit du débroussaillage mécanique pour la pose des clôtures, sur une largeur de 3 mètres, du broyage mécanique intra -parcellaire pour des arbres d'un diamètre inférieur à 10 centimètres sur prairie de fauche uniquement, ces 2 opérations seront à effectuer en dehors des cycles de reproduction (en automne).

Le débroussaillage animal est également préconisé, mais en respectant les cycles de reproduction des espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Il est prévu la fourniture et la pose de clôtures « High-tensile », adaptées aux zones inondables, à installer en automne, ainsi que la fourniture et la pose d'électrificateurs dans un local sécurisé.

Pour faciliter la pose des clôtures, il conviendra de procéder à l'élagage des branches, le bucheronnage et l'abattage des arbres seulement si c'est nécessaire et toujours en dehors des cycles de reproduction.

Il est prévu également de favoriser la création de mares, de forage et d'abreuvoirs solaires, éoliens ou pompe à nez en fonction des sites, les mares devant contribuer à créer de la biodiversité.

Pour les accès, des travaux de terrassement sont prévus, notamment pour que les troupeaux puissent sortir en cas de crues et éviter que les animaux se retrouvent piégés, et des barrières galvanisées seront installées.

Tous ces travaux de forage et de terrassement devront être effectués dans les périodes suivant la végétation et les cycles de reproduction des espèces, tout en respectant les habitats d'intérêts communautaires.

Six (6) cartes en couleur issues de photos aériennes au format 15x23 cm illustrent les opérations envisagées sur les différentes zones en phase 1 et 2. Les périmètres concernant les travaux et l'emplacement des clôtures sont indiqués, et sont notamment positionnés les électrificateurs, les barrières et les portes élastiques, les zones d'élagages et de débroussaillages par les animaux, les abreuvoirs à créer.

Commentaire du CE : ces cartes aériennes sont très parlantes sur les opérations qu'il conviendra d'effectuer et permettent de visualiser globalement les périmètres considérés. Elles sont cependant trop petites et certains propriétaires ne peuvent exactement se rendre compte si leur parcelle est concernée ou non (surtout les petites surfaces).

g) Budgets prévisionnels

Les budgets prévisionnels des phases 1 et 2 sont présentés sous forme de tableaux et de « camemberts ».

***Budget prévisionnel phase 1 (années n, n+1 et n+2)**

Les différentes rubriques des charges sont listées avec le montant correspondant, de même que les produits.

Dans les charges d'investissement on trouve les opérations projetées qui ont été vues auparavant, comme le débroussaillage mécanique pour clôture, le terrassement de chemins

d'accès. Des fournitures et poses de matériel sont également budgétées : celles des électrificateurs, des abreuvoirs, des barrières galvanisées.

Les suivis des différents chantiers ainsi que les suivis d'accompagnement individuels et collectifs sont financés, de même que les suivis agricoles et biologiques des parcelles.

Le broyage mécanique étant annoncé comme bénévole (effectué par les agriculteurs eux-mêmes) et le débroussaillage animal étant lui aussi évidemment gratuit.

Les charges de fonctionnement sont d'abord celles du démarrage d'une association : élaboration des conventions, des cahiers des charges, des budgets, communication et veille juridique, ainsi que la sensibilisation et l'information du grand public. Ce sont aussi les charges classiques d'un établissement : réunions, comités de pilotages, suivi des programmes, comptabilité, assurances, charges d'électricité, fournitures...

Pour les produits (ressources) si l'on peut compter sur le fermage qui revient à l'AFP, la part la plus importante est issue de subventions destinées à l'investissement et au fonctionnement. Concernant les investissements le département participe à hauteur de 60% et la région à hauteur de 40%. Pour les subventions de fonctionnement la répartition se fait entre le département, la région et les collectivités territoriales (Agglo et les communes).

Le budget prévisionnel est en équilibre pour un montant de 211 039,36 € TTC sur 3 ans.

*Budget prévisionnel phase 2 (années n+3, n+4 et n+5)

Les rubriques sont les mêmes que pour la phase 1, les rubriques investissements sont en baisse, dans la mesure où la phase de mise en route de l'AFP est terminée. Ce qui est plus surprenant c'est la baisse de la partie fonctionnement. Cela s'explique cependant par l'inclusion dans cette rubrique de la phase d'élaboration de conventions, de cahier des charges, de budgets ainsi que de la communication grand public, autant d'activités qui sont très importantes dans la phase démarrage de l'AFP, mais plus faible à l'issue de 3 ans.

Pour les ressources la répartition est proportionnellement la même mais en baisse également, sauf le fermage qui reste identique.

Le budget prévisionnel est en équilibre pour un montant de 97 922,13 € TTC sur 3 ans.

Commentaires du Commissaire enquêteur sur la partie budget.

Le budget présenté sous forme de tableau et de camemberts est complet et lisible. On aurait cependant aimé quelques commentaires rédigés, notamment pour expliquer ce budget, au moins dans ses grandes lignes. La seule mention des budgets en introduction de la partie « description des opérations » n'est pas suffisante.

Ce budget est en réalité une enveloppe pour 3 ans, à répartir sur chacune des 3 années par l'AFP (Annualité budgétaire). Voir également question 41 dans le D) plus loin dans le rapport.

Le CE note par ailleurs :

- *Dans les produits pas de trace des redevances syndicales. Les statuts de l'AFP les prévoient, mais elles ne semblent pas être perçues.*
- *Pas de dépenses de personnel budgétées : où seront -elles prises et quel statut aura la ou les personnes affectées à l'AFP ? Voir question 53 dans le D).*

Commentaires du Commissaire enquêteur sur le document « Demande de création d'une AFP » :

Il se présente sous la forme d'un résumé précis et détaillé sur le fond mais de façon très synthétique. Pour le CE il a parfois été difficile « de résumer le résumé » et certaines notions importantes ont été reprises in extenso.

Concernant la forme, le CE a surtout essayé de structurer le propos qui est plutôt présenté comme un catalogue sans plan apparent.

Difficile pour un particulier de s'y retrouver lors d'une consultation en mairie sans l'aide du Commissaire enquêteur.

Des définitions manquent, notamment sur certains termes (exemple : insectes saproxylophage).

Annexes

1) Annexe 1 : Projet de statut de l'AFP « Bords de Loire en Saumurois ».

L'article 1 présente les dispositions générales de l'AFP :

- le périmètre syndical et les droits et obligations attachés aux immeubles compris dans l'AFP et l'information qui doit être donnée aux acheteurs éventuels et aux locataires, ainsi que par le notaire. Le siège de l'association sera à Saumur et elle est constituée pour une durée illimitée.
- l'objet est de mettre en valeur les parcelles qui souffrent de déprise agricole et de morcellement de la propriété en assurant l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs, faire exploiter les parcelles pour une mise en valeur essentiellement pastorale et pouvoir également à titre exceptionnel autoriser ou réaliser des équipements à des fins autres que pastorale ou forestières ou certaines activités accessoires.
- La procédure de « délaissement » (cf art L 135-4 du code rural) est expliquée (voir page 7 de ce rapport).
- Les pouvoirs de l'AFP sont précisés et il est indiqué que les propriétaires n'ont pas la qualité de bailleurs et mettent à disposition leur terres.
- Elle perçoit des loyers.
- Les droits d'usage et la procédure de « cantonnement » (voir pages 7-8 de ce rapport) sont précisés ainsi que l'intervention possible du tribunal de l'ordre judiciaire compétent.

L'article 2 précise le fonctionnement de l'AFP :

Les organes de l'AFP sont l'Assemblée générale (AG), le syndicat, le président et le vice-président.

Les membres de l'AG sont les propriétaires du périmètre qui disposent des voix correspondant au tantième de leur surface, et peuvent se faire représenter.

L'AG ordinaire se réunit tous les ans avant la préparation du budget annuel sur convocation du président, et une AG extraordinaire peut être exceptionnellement convoquée. Dans tous les cas un procès-verbal est établi.

Les règles de vote et la majorité concernant les travaux et la prorogation de durée de l'association sont décrites et conformes aux textes. Le vote par écrit et possible.

Les attributions de l'AG sont celles prévues par les articles L 135-3-1, L 135-7 et L 135-8 du code rural (voir l'analyse de ces articles au A) point c) « cadre juridique »).

Commentaire du CE : il est étonnant que les textes n'aient pas prévu que le budget annuel (ou son projet) soit évoqué (ou validé) devant l'AG.

Composition et fonctionnement du syndicat :

- Les membres du syndicat – entre 6 et 9- sont élus par l'AG pour 3 ans renouvelables par tiers tous les 3 ans. Un membre du syndicat peut se faire représenter. Ils sont élus à la majorité absolue des présents et représentés au 1^{er} tour et à la majorité relative au second tour. Le président de l'AFP est élu parmi eux.

- Le syndicat délibère notamment sur les catégories de marchés qui lui sont soumis pour approbation, sur le budget annuel, sur le rôle des redevance syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'AFP, sur les emprunts dont le montant est limité, sur le compte de gestion et le compte administratif, sur la création des régies de recettes et d'avances, sur les travaux d'urgence, l'extension du périmètre syndical, les conventions de l'article R 135-9 du Code rural, le montant en cas de « délaissement » et entente amiable du montant de l'indemnité accordé aux ex propriétaires.

- Le syndicat délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, les délibérations sont adoptées le même jour à la majorité des membres présents ou représentés.

- Une commission d'appel d'offres des marchés est constituée.

L'article 3 détermine les dispositions financières :

Les ressources sont conformes à l'article 31 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004, et leur montant devra permettre de faire face notamment aux intérêts des emprunts, aux frais généraux relatifs aux ouvrages de l'AFP aux frais de fonctionnement, au déficit antérieur à la constitution de réserves.

2) Annexes 2

2b- Liste des propriétaires avec parcelle

Il s'agit d'un document de 31 pages, comportant la liste de tous les propriétaires des 5 communes concernées, classés par liste alphabétique comportant le code INSEE des parcelles, le nom de la commune, la section cadastrale, le n° de parcelle et sa superficie.

2a- Liste des comptes propriétaires avec parcelles

Superficie totale des terrains pour chaque propriétaire, avec la superficie totale et le pourcentage du compte propriétaire dans la surface totale. 273 propriétaires recensés. Les copropriétés et les indivisions ne comptent que pour 1 propriétaire ce qui explique la différence avec le total des propriétaires (430 environ).

3) Annexe 3 : convention pluriannuelle de pâturage type

C'est une convention entre le « propriétaire » des parcelles, le « bailleur » qui est l'AFP et le « preneur » qui est l'agriculteur exploitant. Elle est consentie pour 6 ans renouvelables par tacite reconduction.

-Notons que certains points peuvent varier suivant les conventions : par exemple le bois peut être soit au propriétaire, soit au preneur.

Le droit de chasse est réservé au propriétaire. Il est prévu que l'abattage et le rognage des souches soit réalisé par le bailleur et que les ouvrages collectifs soient réalisés également par le bailleur.

Le loyer annuel sera de 90 euros l'hectare après réouverture de la parcelle.

4) Annexe 4 : cartographie du périmètre pastoral

Deux cartes, dont l'une aérienne avec une vision globale du périmètre de l'AFP au format 41cm X 21cm. Permet d'avoir une vision d'ensemble du projet.

5) Annexe 5 : Délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2019

Engagement de la création d'une AFP et décision de déposer un dossier de demande auprès de la préfecture.

6) Annexe 6 : historique des rencontres sur le projet AFP

Tableau des réunions et comités de pilotages depuis 2014 (8 réunions recensées)

8) Annexe 7 : Arrêté du Préfet de Maine et Loire du 2 février 2015

Arrêté portant création d'une zone pastorale sur les communes de Saumur, Varennes sur Loire, Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzy Champigny et Villebernier.

Commentaires du CE : Villebernier et Varennes étant sur la rive droite de la Loire ne font pas partie pour l'instant du projet.

Annexes non numérotées : 12 cartes cadastrales avec les parcelles numérotées

Deux cartes pour chaque commune avec les parcelles du bord de Loire concernées par l'AFP, dont l'une issue de photographies aériennes. L'échelle n'est pas indiquée mais une fois dépliées elles sont d'un très grand format et les n° de parcelles parfaitement lisibles.

Commentaires du Commissaire enquêteur sur la totalité du dossier :

Sur la forme :

- le dossier est complet au regard des textes.
- il aurait mérité d'être relié pour une meilleure manipulation, notamment les pièces annexes
- la note de présentation aurait mérité d'être rédigée plutôt que sous forme de tableau et sur feuille volante.
- les cartes dans le dossier de demande sont trop petites
- la liste des propriétaires, bien que pas à jour, car elle a plus d'1 an est très utile et très claire.
- les grandes cartes de chaque commune sont d'une grande utilité. L'échelle n'est pas indiquée mais elles sont suffisamment grandes et lisibles. C'est le document le plus utilisé lors des visites avec la liste des propriétaires.
- Les projets de statuts et de convention pluriannuelle de pâturage sont conformes aux textes. Simplement il conviendrait d'indiquer le tribunal compétent en cas de litige .

D) ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DE L'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE (RESPONSABLE DE PROJET) avec commentaires éventuels du Commissaire enquêteur.

Préambule et déroulement de l'enquête

- I) Synthèse des observations.
 - A) Les observations du public dans les registres
 - B) Les observations par courrier et sur le site internet
- II) Questions du Commissaire enquêteur

Préambule :

En application du Code de l'environnement, le Commissaire enquêteur a porté à la connaissance de l'Agglomération Saumur Val de Loire les observations du public complétées par les siennes.

Conformément à la réglementation, le Commissaire enquêteur a pris connaissance dans le délai de 15 jours du « mémoire » de l'Agglomération Saumur Val de Loire apportant les réponses, remarques ou engagements à chacune des observations ou questions numérotées et figurant ci-après.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier du lundi 08 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021.

Pas d'incident proprement dit, mais à signaler qu'à la suite de 2 articles parus dans le Courrier de l'Ouest édition Saumur du 17 mars 2021 et à la réaction du Commissaire enquêteur sur leur teneur, le Président de l'Agglomération Monsieur Goulet et de Madame Tubiana conseiller à l'environnement ont expédié un courrier à tous les propriétaires. Ce courrier était destiné à répondre aux questions et craintes exprimées lors du début de l'enquête publique (ce courrier est joint en annexe du rapport).

Les questions émanent toutes des propriétaires et portent sur le devenir ou l'utilisation de leur(s) parcelle(s).

Thèmes principaux :

- les propriétaires qui n'utilisent pas leurs terrains ou les ont laissés à l'abandon souhaitent les vendre immédiatement ou bien que soit mis en œuvre la procédure de délaissement. D'autres veulent garder la propriété de leur(s) parcelle(s) tout en étant favorables à l'AFP alors que certains souhaitent exploiter eux-mêmes leur terrain.
- l'exploitation des arbres notamment pour le bois de chauffage fait débat : pour certains propriétaires la seule solution est de garder leur parcelle pour tirer profit des arbres, d'autres sont favorables à l'AFP mais demandent à garder uniquement l'exploitation des arbres pour le bois.
- les propriétaires de petits étangs de loisir souhaitent pouvoir continuer à jouir personnellement de leur parcelle sans intervention de l'AFP.
- la liste des propriétaires ne semble pas à jour, et certaines observations signalent des « changements de mains » de certaines parcelles.
- pour exprimer leurs observations et expliquer leur vote futur au Commissaire enquêteur, certains ont utilisé – trop tôt- le bulletin de vote concernant l'adhésion à l'AFP.

Les points particuliers du Commissaire enquêteur ont porté sur des sujets déjà évoqués mais pour lesquels il souhaitait des précisions et sur des sujets autres que ceux cités dans le dossier.

Ces questions ont porté sur le courrier du 29 mars 2021, sur le projet de budget de la future AFP, sur les projets de statut, sur la convention pluriannuelle de pâturage, sur la gestion des courriers revenus NPAI ainsi que sur celle des bulletins de vote, sur l'achat des terrains et sur les cotisations.

- Monsieur François Lemenach est accompagné de son fils César qui s'étonne de ne pas avoir reçu le dossier pour le vote concernant l'AFP. En effet il a acheté, dit-il, la parcelle AB 37 il y a plus d'un an mais n'a pas reçu de courrier et a été informé de l'enquête par son père. Il déclare avoir effectué toutes les démarches administratives d'enregistrements. La parcelle est au nom de Lafarge Granulats Ouest dans la liste (annexe 2b), mais monsieur César Lemenach n'est pas satisfait et envisagerait de faire un recours en nullité contre la procédure d'enquête et de vote, à moins qu'il ne reçoive le dossier avant la fin de l'enquête.
(Venu également à la permanence de Dampierre, voir n° 18)

Réponse de l'agglomération :

- Les périmètres immédiats et rapprochés du captage d'eau potable sont incompatibles avec la présence d'animaux. En revanche, ce sont des espaces ouverts qui peuvent faire l'objet d'une fauche.

- L'objet de la valorisation des prairies de bord de Loire n'est pas d'avoir une unique et immense prairie sur le périmètre du projet d'AFP, mais plutôt une mosaïque (boisements, friches, prairies, boires...) favorable à la biodiversité. En particulier, les boisements alluviaux sont bien présentés dans le dossier d'enquête publique comme étant à conserver. La richesse en biodiversité des prairies naturelles de bord de Loire en fait un habitat d'intérêt communautaire identifié dans le document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

- Les différentes acquisitions et échanges de terrains en cours, ainsi que la volonté pour les propriétaires de terrains à Dampierre-sur-Loire de s'organiser pour gérer et entretenir collectivement ces terrains ont pu être exposées à la CASVL par les voix de MM LEMENACH César et BOBINET Sébastien le 07/04/2021. Suite à cet échange et considérant qu'il n'y pas lieu de mettre en place l'AFP sur un ensemble de parcelles entretenues ou allant l'être prochainement, la CASVL souhaite réduire le périmètre du projet d'AFP aux seules communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau.

- Le sens de « frais de gestion » peut donner lieu à deux réponses.

S'il est entendu comme « cotisations des propriétaires » : sans pouvoir se prononcer à la place de l'assemblée des propriétaires, qui décidera du montant des cotisations et de leur recouvrement ou non, la CASVL estime difficile de recouvrer les cotisations de plus de 400 propriétaires et que les frais engagés pour le faire ne couvriront pas les dépenses attendues. Les « produits » seront éventuellement les locations par les éleveurs, que l'assemblée des propriétaires pourra décider de reverser aux propriétaires concernés.

S'il est entendu comme « frais de fonctionnement de l'association » : l'AFP poursuivra un but d'intérêt général et non lucratif, il ne semble pas gênant que les frais de fonctionnement soient supérieurs aux produits, considérant les bénéfices pour la participation à la réduction des inondations, à la mise en valeur du paysage et de la biodiversité.

- La parcelle 118AB37 sur la commune de Saumur n'est pas au nom de Lafarge Granulats Ouest, mais de Mme RENAudeau Camille dans l'Annexe 2b. Cette parcelle apparaît toujours comme étant la propriété de Mme RENAudeau. Néanmoins, le dossier a été envoyé en recommandé à Mr LEMENACH César et réceptionné par lui le 18/03/2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

- Le CE prend note des réponses sur la zone de captage d'eau et sur la biodiversité

I - Synthèse des observations du public classées par commune

Pour l'ensemble de la partie publique de l'enquête, le Commissaire enquêteur a dénombré **34** visites durant les permanences et a recueilli au total **44** observations réparties de la manière suivante : 37 observations aux registres, 0 observations orales, 5 courriels sur le site de la Préfecture, 2 courriers. Ces 44 observations aboutissent à 38 questions nécessitant réponse de l'agglomération (plusieurs observations peuvent aboutir à la même question), les autres sont indiquées pour information ou prise en compte par l'agglomération.

Elles sont classées par registres des communes dans lesquelles elles ont été consignées, même si elles peuvent parfois concerner une autre commune (A)

Les observations par courrier et internet figurent au (B)

A) Les observations du public dans les registres

SAUMUR

- 1) Monsieur Guibert parcelle AZ 17 à Saumur (1357 m²). Pensait être également propriétaire de la parcelle AB 45 (1290 m²), mais dans la liste des propriétaires elle est au nom du département. Monsieur Guibert en prend acte.
Défavorable à l'AFP : souhaite vendre sa parcelle sur laquelle il y a deux noyers.

Réponse de l'agglomération :

La parcelle 118AB45 apparaît toujours au cadastre comme étant une propriété du Département de Maine-et-Loire.

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Le CE prend note. Mais cette parcelle serait exclue du périmètre de l'AFP (cf réponse 2 § 3 ci-dessous).

- 2) Monsieur François Lemenach, propriétaire des parcelles AZ 6 (3957 m²) et AY 456 (538 m²) à Saumur.
 - S'étonne que la zone de captage d'eau de Saumur fasse partie de l'AFP et qu'aucune mention des périmètres rapprochés ne soit faite. Ces zones sont selon lui incompatibles avec de l'élevage.
 - Estime que la biodiversité a repris possession des terres endiguées de la Loire depuis une cinquantaine d'années : renards, faisans, hérons, castors, martres, blaireaux... et pense que la « redomestication » des terres mettra à mal cette évolution.
 - Le morcellement est dû à l'histoire, et peut être trompeur car beaucoup de terrains appartiennent aux mêmes familles. De plus il y a actuellement une volonté de regroupement des parcelles par des cessions et des échanges entre les différents propriétaires.
 - Considère que par l'AFP les frais de gestion seront supérieurs aux produits et de fait ce sera une expropriation déguisée des terrains par perte de l'usus.

- *Constate le souhait de l'Agglomération de ne plus inclure Saumur-Dampierre dans le projet d'AFP, la plupart des parcelles étant ou seront entretenues par les propriétaires.*
- *Relève que la perception des cotisations des 400 propriétaires coûterait plus cher que ce qu'elles rapporteraient. Donc a priori il sera inutile de les percevoir.*
- *Pour la parcelle AB 37 effectivement confusion faites avec la même parcelle AB 37 à Turquant. Note que cette parcelle est toujours, dans le registre du cadastre, au nom de l'ancien propriétaire. L'Agglomération n'est donc pas responsable.*

3) Monsieur Gazeau Jean-Cyrille, parcelle AC 0113 sur Saumur (Dampierre) au nom de Gazeau Jean-Claude son père décédé fin 2019. Sur cette parcelle une maison et un atelier au niveau de la route (anciennement tailleur de pierre). En tant qu'héritier souhaite bientôt vendre et voudrait savoir s'il n'y a pas de difficultés du fait de l'AFP.

Son adresse : 14 rue de la Petite douve 49400 Saumur.

Favorable à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

Pas de difficulté pour la vente. Le vendeur est tenu d'informer l'acheteur de l'appartenance de la parcelle vendue au périmètre de l'AFP. **De toute manière, cette parcelle serait exclue du périmètre de l'AFP (cf réponse 2 § 3).**

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend note. De plus exclusion du périmètre de l'AFP.

4) Mesdames Piette Caroline et Heurstel Frédérique filles de Monsieur Piette Charles (qui ne peut se déplacer) pour les parcelles AB 0079 et AB 0080 à **Parnay**.

Souhaitent vendre les terrains à la commune, mais seraient défavorables à l'AFP si la commune refusait de les acheter.

Réponse de l'agglomération :

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend note.

PARNAY

5) Monsieur Jadeau Patrick. Propriétaire de 7 parcelles à Parnay (AB 142, AB 147, AB 161, AB 181, AB 200, AB 253, AB 276) et 1 parcelle à **Turquant** (OA 79). N'est pas d'accord avec la constitution de l'AFP. Souhaite conserver l'exploitation de ses terrains qui sont entretenus (sauf celui de Turquant) et notamment pouvoir à l'avenir couper les têtes de ses frênes. Ses terrains sont dispersés et ne sont donc pas d'un seul tenant.

Réponse de l'agglomération :

L'idée de l'AFP n'est pas de remettre en cause l'utilisation ou l'exploitation des terrains qui est déjà faite ou à venir si elle contribue à l'entretien du site.

Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage. Il est tout à fait possible pour Mr JADEAU de continuer à exploiter son bois. Quelques-unes de ses parcelles (AB142, AB147, AB200) sont situées en périphérie de prairies et pourraient être intéressantes à la réouverture.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que l'usage des terrains entretenus ne sera pas remis en cause.

Effectivement la convention annuelle de pâturage prévoit un article relatif à l'exploitation du bois.

- 6) Monsieur Didier Sanzay venu déclarer qu'il souhaite abandonner la propriété de ses parcelles et donc les donner à l'association (AB 116 et AB 158). Il intervient également au nom de ses 2 sœurs : Sanzay Claudine et Sanzay Caroline (parcelles AB 116 et AB 58 à Parnay, 704 m² et 653 m²).

Par ailleurs la parcelle AB 194 est au nom de Sanzay-Legrand, ses parents décédés. Pense qu'il y a un problème dans la mesure où cette parcelle n'était pas dans la succession.

Réponse de l'agglomération :

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

La parcelle AB194 à Parnay apparaît toujours au nom de Sanzay-Legrand au cadastre.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend note. Ce sont effectivement les communes qui peuvent acheter les terrains.

- 7) Madame Baude Eliane (parcelle AB 321), au nom de son mari décédé récemment. Est d'accord avec l'AFP. Souhaiterait éventuellement céder la parcelle pour ne plus payer d'impôts fonciers.

Réponse de l'agglomération :

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend note. Ce sont effectivement les communes qui peuvent acheter les terrains.

- 8) Madame Anger Lucette (parcelle AB 227 à Parnay) n'est pas d'accord avec l'AFP si cela lui coûte quelque chose (Si notamment les recettes sont inférieures au coût de fonctionnement). Terrain de bois et tailles.

Réponse de l'agglomération :

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021. Pour les cotisations, voir réponse 2 § 4

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Cf le question n° 2 : la perception des cotisations des 400 propriétaires coûterait plus cher que ce qu'elle rapporterait. Donc a priori il sera inutile de les percevoir.

- 9) Madame Thiriau Pascale (parcelles AB 117, AB 122, AB 192 et AB 207) n'est pas favorable à l'AFP et tient à garder l'usage de ses terrains. La AB 207 est une prairie, les autres sont des taillis.

Réponse de l'agglomération :

L'idée de l'AFP n'est pas de remettre en cause l'utilisation ou l'exploitation des terrains qui est déjà faite ou à venir si elle contribue à l'entretien du site.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Le CE note que l'usage des prairies entretenues ne sera pas remis en cause.

- 10) Monsieur Thiriau Luc (parcelle CA 988) est contre l'AFP. Souhaite garder l'usage de son terrain, qui est un bois de taillis, au nom de la diversité écologique. N'est pas contre le chemin en bord de Loire et la « Loire à vélos ».

Réponse de l'agglomération :

L'objet de la valorisation des prairies de bord de Loire n'est pas d'avoir une unique et immense prairie sur le périmètre du projet d'AFP, mais plutôt une mosaïque (boisements, friches, prairies, boires) favorable à la biodiversité. La richesse en biodiversité des prairies naturelles de bord de Loire en fait un habitat d'intérêt communautaire identifié dans le document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Le CE note que les prairies participent à la biodiversité autant que les taillis.

- 11) Madame Berthelot Huguette (parcelles AB 143, AB 265, AB 266, AB 267, AB 268, AB269) pense que les propriétaires pourraient envisager un nettoyage collectif. Souhaite vendre ses terrains, qui ne sont pas entretenus, à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Réponse déjà faite auparavant : ce sont les communes qui sont susceptibles d'acheter les terrains.

- 12) Monsieur Vacher Yann (parcelles AB 153, AB 156, AB 223, AB 243) estime que ses parcelles

sont entretenues. A ce stade n'est pas favorable à l'AFP. Quoi qu'il en soit souhaite pouvoir continuer à exploiter son bois.

Réponse de l'agglomération :

Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage. Il est tout à fait possible pour Mr VACHER de continuer à exploiter son bois.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Réponse faite précédemment : la convention annuelle de pâturage prévoit un article relatif à l'exploitation du bois.

- 13) Monsieur Vacher Yann représente également les dossiers Vacher-Sauzay (groupement foncier) parcelles AB 145, AB 202, AB 222, AB 242 à Parnay et Sauzay Jeannine parcelles AB 121, AB 164 à Parnay et AO 13 à **Turquant**. Même remarque que pour ses propres parcelles : pas favorable à l'AFP.

Par ailleurs un étang d'environ 1 hectare est inclus dans une des parcelles citées plus haut. Souhaite pouvoir continuer à pêcher si l'AFP est créée. Rien ne semble prévu pour cette activité dans le projet de convention de pâturage.

Réponse de l'agglomération :

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Un ajout concernant le droit de pêche est fait dans l'article 5 du modèle de convention pluriannuelle de pâturage : « Le droit de pêche dans les étangs est exclusivement réservé au propriétaire. Le preneur ne bénéficie pas du droit de pêche. »

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Le CE note que le droit de pêche a été intégré dans le nouveau modèle de convention pâturage.

DAMPIERRE SUR LOIRE

Réponse de l'agglomération :

Pour les questions 14 à 20, réponse commune : La CASVL souhaite réduire le périmètre du projet d'AFP aux seules communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, cf. réponse 253.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE) :

Le CE constate le souhait de l'agglomération de ne plus inclure Saumur-Dampierre dans le projet d'AFP, la plupart des parcelles de cette commune étant ou seront entretenues par les propriétaires.

- 14) Monsieur Matrion exploite la parcelle AC 110 (Saumur Dampierre) qui est au nom de son épouse et loue la parcelle AC 156 (équivalent d'1 hectare) pour faire paître des chevaux (2). Il a le statut d'agriculteur (vigneron).
- Ses parcelles sont bien entretenues et clôturées. Pour la parcelle propriété de sa femme il est plutôt contre l'AFP. Pour la parcelle AC 156 louée à la mairie, pas de problème s'il est autorisé

par l'AFP à continuer de faire paître ses chevaux.

- Par ailleurs les parcelles AC 110 et AC 156 sont déclarées dans la PAC de Monsieur Matrimon et intégrées dans sa certification HVE (Haute valeur environnementale). S'il ne les exploite plus il craint d'être lésé.

Seraient exclues de l'AFP.

- 15) Monsieur Pasquier Jean-Pierre** propriétaire des parcelles AZ 20 et AZ 21. Il reconnaît qu'elles ne sont pas entretenues et n'est pas contre l'AFP.

Il est également propriétaire de la parcelle AB 69 (Saumur) qu'il a achetée au département en janvier 2017 (23/01), afin de faire un passage pour le bateau avec l'île Trotouin dont il est propriétaire d'une partie (île non comprise dans le périmètre de l'AFP). Si l'AFP est créée il souhaite que l'on ne mette pas des clôtures fixes pour qu'il puisse accéder en bateau sans problèmes lorsque la Loire est haute.

Seraient exclues de l'AFP.

- 16) Monsieur Durand Jean-François** a vendu sa parcelle à Monsieur Bobinet en décembre 2020.

Intervient également pour la parcelle AB 59 (Dampierre) au nom de l'indivision Gourdon (Laurent Pascal) qui souhaitent vendre cette parcelle de 2034 m². En ont informé l'Agglo en 2018 mais sans réponse.

Sont favorable à l'AFP.

Monsieur Durand (ancien maire de Dampierre) est pour l'AFP mais déplore le manque de réunions d'informations préalables à l'enquête publique.

Seraient exclues de l'AFP.

- 17) Madame Drouineau Nadia** (épouse de Monsieur Drouineau Henri) parcelles n° AB11, AB 26, AC 111, AC 115 et AC 116. Sur les parcelles AC 111, AC 112 et AC 116 se trouvent des bâtiments, notamment un chai viticole.

- S'interroge sur le devenir de ses bâtiments dans le cadre de l'AFP.
- Signale qu'ils ont acheté la parcelle AB 10 à Madame Moreau Paulette (en 2017 ou 2018), parcelle qui figure toujours au nom de Madame Moreau dans la liste des propriétaires du dossier d'enquête (Annexe 2b).

Seraient exclues de l'AFP.

- 18) Monsieur César Lemenach**, déjà venu à la permanence de Saumur le 8 mars. A reçu depuis le dossier qui ne lui avait pas été envoyé.

- Remet au Commissaire enquêteur un e-mail du 7 mai 2020 de la ville de Saumur indiquant que les parcelles 36 et 37 à Dampierre lui appartenant ne sont pas concernées par le projet d'AFP (Document annexé au registre de Dampierre).

Par ailleurs, par manque de temps pour inscrire de nouvelles remarques dans le registre- et à la demande du Commissaire enquêteur- indique qu'il va sans doute expédier ou remettre un courrier récapitulatif celles-ci dans les jours qui viennent. Finalement pas de courrier remis mais une lettre d'un avocat (maître Dubois) reçu sur le site internet dédié de la Préfecture (cf n° 37).

Seraient exclues de l'AFP.

- 19) Monsieur Bobinet Sébastien** représente la SCI Les Trésors qui a acheté les parcelles de la SCI

Bateau Lavoisier en 2019 (AZ 164, AZ 166, AZ 169, AB 7 et AB 63 à Dampierre). Idem pour la parcelle AB 19 au nom de Durand (signalée plus haut visite n° 4) et les parcelles AB 22, AB 24, AB 25, AB 26 au nom de Leroy (achetées en 2020) ainsi que les parcelles AB 17 et AB 18 au nom de Bouin en 2018.

S'étonne de ne pas figurer sur la liste des propriétaires et donc de ne pas avoir reçu les dossiers alors que ses parcelles représentent plus de 10 hectares.

Est opposé à l'AFP et s'interroge sur la qualité du fichier sur lequel se base l'étude, celui-ci n'étant visiblement pas à jour.

Seraient exclues de l'AFP.

- 20) Madame Bourgeaiseau Micheline propriétaire des parcelles AZ 25, AZ 26, AZ 27 et AZ 29. Elles sont en bon état et est opposée à l'AFP.

Seraient exclues de l'AFP.

- 21): « *Eric Gastellier, 435 route de Montsoreau, n'a pas reçu de courrier.* » Annotation dans le registre (non datée) avec signature. Pas d'autre indication ni de n° de parcelle. Ce nom ne figure pas dans la liste des propriétaires (Annexe 2b du dossier d'enquête).

Réponse de l'agglomération :

Le dossier a été envoyé à Mr Gastellier.

Seraient exclues de l'AFP.

MONTSOREAU

- 22) Monsieur Néau Régis représentant la succession de Madame Foucault Jeannine. N'a rien contre le projet d'AFP mais souhaite comme cela a été proposé il y a environ 2 ans, vendre les parcelles à la commune de Montsoreau (2 ha). *Pas de parcelles trouvées à ces noms.*

Il en est de même pour les parcelles de Madame Jany Lambert (née Neau) d'une contenance d'1 ha sur Turquant. *Deux parcelles trouvées au nom de Néau Jany : OA 1018 (1293 m²) et OA 1601 (10243 m²)*

Réponse de l'agglomération :

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend note. Ce sont effectivement les communes qui peuvent acheter les terrains.

- 23) Monsieur Jean-Paul Francheteau habitant de Montsoreau et Président de l'Association « Regard sur les Terroirs de Loire ». Pour lui ce projet est essentiel depuis de nombreuses années et aurait dû être la priorité du PNR et des communes rive gauche de Dampierre jusqu'à Montsoreau (et idem pour le département 37 jusqu'à Chinon). Pour lui l'état du bord de Loire - prairies, forêts - est indigne de nos communes et de nos départements. C'est un abandon du domaine public et du domaine privé au moment où nous voulons développer le tourisme à vélo et mettre en place

la Transition. C'est un problème de civilisation et d'activités humaines dans une période où les communes du bord de Loire sont en perte de population.

*Le 12 avril 2021 Mr Francheteau se rend à la mairie de Montsoreau pensant rencontrer le Commissaire enquêteur (suite à une information erronée qui lui a été donnée), mais l'enquête est terminée. Le Commissaire enquêteur l'a appelé et Monsieur Francheteau a confirmé ses écritures précédentes en ajoutant que l'on pourrait envisager en plus dans cette zone du maraichage et de la pisciculture.

Réponse de l'agglomération (sur ces 2 dernières propositions) :

La CASVL prend note de la convergence de point de vue avec Mr FRANCHETEAU quant à la valorisation des prairies de bord de Loire.

TURQUANT

24) Madame Dellion-Prouteau, parcelles A990 et A 104 au nom de Prouteau Alain et A1740 et A 1754 indivision Dellion-Prouteau :

- Se demande si les redevances AFP seront dues par les propriétaires.
- Ceux-ci pourront-ils continuer à exploiter et couper le bois dans les parcelles ?
- S'interroge sur les dettes de l'AFP qui seraient dues par les propriétaires en cas de dissolution de l'association

Réponse de l'agglomération :

- Sans pouvoir se prononcer à la place de l'assemblée des propriétaires, qui décidera du montant des cotisations et de leur recouvrement ou non, la CASVL estime difficile de recouvrer les cotisations de plus de 400 propriétaires et que les frais engagés pour le faire ne couvriront pas les dépenses attendues. Aussi, elle pense que les cotisations ne seront pas appelées.
- Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage.
- Les propriétaires membres d'une association syndicale propriétaires sont en effet redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale (article 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires). Il convient donc que l'assemblée des propriétaires veille à l'équilibre budgétaire de l'association lors des votes du budget.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

-Comme déjà vu plus haut relève que la perception des cotisations des 400 propriétaires coûterait plus cher que ce qu'elle rapporterait. Donc a priori il sera inutile de les percevoir.

-Effectivement la convention annuelle de pâturage prévoit un article relatif à l'exploitation du bois.

-Les membres de l'AFP sont solidaires des dettes. Mais en cas de difficultés les collectivités territoriales peuvent aider.

25) Monsieur Michel Cocquema parcelles AB 67, AB 68, AB 291 sur Parnay et A 66, A81, A84, A94 et A 1627 en indivision aux noms de Madeleine Berthelot épouse Cocquema et de Michel, Marie -Hélène, Alain-Nicolas et Véronique Cocquema.

- Sont prêts à céder à l'AFP ou à la commune les parcelles non cultivées.
- Veulent garder les parcelles cultivées AB 291 (14639m2) et A 1627, mais s'interrogent sur les clôtures à installer pour protéger les cultures. Qui va payer ?

Réponse de l'agglomération :

- Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.
- Sur les parcelles proposées à la mise en pâture, l'AFP finance les équipements nécessaires (clôtures, points d'abreuvement etc.).

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

*Ce sont effectivement les communes qui peuvent acheter les terrains.
Les clôtures seront financées par l'AFP.*

- 26) Monsieur Morin Philippe parcelle A 985 à Turquant (10401 m2) sur laquelle : bois de frênes qui ont entre 20 et 30 ans.
- souhaite conserver sa parcelle pour exploiter ces arbres en bois de chauffage Se demande s'il pourra continuer à exploiter son bois dans le cadre de l'AFP.
Est défavorable à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage.
L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Effectivement la convention annuelle de pâturage prévoit un article relatif à l'exploitation du bois.

- 27) Monsieur et Madame Fillon, parcelle A 1831, sur laquelle se trouve un étang et qui est utilisé pour le loisir. Ont expédié un e-mail sur le site de la préfecture et confirment en tous points les arguments y figurant (voir plus loin observations numériques n°1)
Ajoutent qu'ils ne sont pas favorables à ce que le bétail s'abreuve dans leur étang.

Réponse de l'agglomération :

La parcelle A1831 à Turquant, parcelle de loisir, sera exclue du périmètre de l'AFP. Les propriétaires sont encouragés à poursuivre l'entretien de leur parcelle.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que les parcelles de loisir entretenues seront hors du périmètre de l'AFP.

- 28) Monsieur Bourdin Jean-Claude et Madame Bourdin Lydie sa fille, pour les mêmes parcelles (Mr Bourdin usufruitier) : E 370 (à **Montsoreau**), AB 132 (**Parnay**), A 1728 (Turquant).
- La parcelle de Turquant comporte des bois exploités pour le chauffage et une partie herbagée entretenue (mais l'accès est fermé pour les tracteurs et les voitures).
 - La parcelle de Parnay est louée pour la pâture d'un cheval donc de fait bien entretenue et entourée d'arbres qu'ils souhaiteraient exploiter.
 - La parcelle de Montsoreau est en friche.
 - La fille de Madame Bourdin terminera en juin son diplôme d'herboriste et compte s'installer dans la région en tant qu'herboriste et productrice de plantes médicinales et d'herbes

aromatiques. Elle compte exploiter les 3 parcelles ci-dessus dès la fin de l'année 2021. Comment cela sera-t-il possible dans le cadre de l'AFP et comment se feront les accès ?

- Enfin Madame Bourdin, exploitante agricole en bio, pense que les friches sont favorables à la biodiversité. Il faut donc les laisser.
Sont défavorables à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

- L'idée de l'AFP n'est pas de remettre en cause l'utilisation ou l'exploitation des terrains qui est déjà faite ou à venir si elle contribue à l'entretien du site. Aussi, la fille de Mme BOURDIN peut produire des plantes médicinales et aromatiques sur les terrains précités, dans le respect des règles agricoles et environnementales en vigueur. Les accès seront à discuter avec les propriétaires concernés.

- L'objet de la valorisation des prairies de bord de Loire n'est pas d'avoir une unique et immense prairie sur le périmètre du projet d'AFP, mais plutôt une mosaïque (boisements, friches, prairies, boires) favorable à la biodiversité. La richesse en biodiversité des prairies naturelles de bord de Loire en fait un habitat d'intérêt communautaire identifié dans le document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Vallées de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que l'AFP ne remettra pas en cause l'utilisation des terrains entretenus et que la fille de Mme Bourdin pourra produire des plantes médicinales et aromatiques.

Note par ailleurs que les prairies sont également favorables à la biodiversité surtout si elles s'inscrivent dans une mosaïque : boisements, friches, prairies, boires...

29) Monsieur Poitevin Anick au nom du GFA Pierre et Anick Poitevin. Ils sont en indivision avec Poitevin Bruno, Franck, Hélène, Thierry et Vincent leur neveux et nièces pour les parcelles E 771 (Montsoreau), E 773 (Montsoreau), A 210 (Turquant).

Au nom de Poitevin P et A (Pierre et Annick) les parcelles A 85, A 86, A 117, A1006 et A 1011 à Turquant.

- La parcelle A 117 est un champ entretenu (24080 m²) qui sert de parking pour les fêtes locales, donc difficile de mettre un pâturage.
- Ils souhaitent par ailleurs un droit de passage pour accéder à la parcelle A 1011, la A 1006 lui ayant été prise déclare-t-il.
- Signale qu'il manque la parcelle A 352 dans la liste cadastrale du dossier d'enquête, parcelle qu'il possède à 50 pour cent avec Monsieur Chevallier.

Est défavorable à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

- La CASVL prend note de l'utilisation de la parcelle A117 comme parking.

- Le droit de passage est à discuter avec les propriétaires des parcelles concernées.

- La parcelle A352 se situe dans le bourg de Turquant et est donc en dehors du périmètre du projet d'AFP.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Pas de commentaire particulier.

30) Monsieur Jadeau Patrick, parcelles AB 142, AB 147, AB 161, AB 181, AB 200, AB 276, à **Parnay** et OA 79 à Turquant.

- Trois parcelles sont en prés entretenus et les autres sont en bois : des frênes têtards que Monsieur Jadeau souhaite continuer à exploiter, notamment pour le chauffage.

N'est pas favorable à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage. Il est tout à fait possible pour Mr JADEAU de continuer à exploiter son bois.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Venu à Parnay pour les même parcelles (voir question 5 et la réponse))

* Représente par ailleurs sa cousine Madame Laurence Léger pour les parcelles A 113 et A 118 à Turquant qui sont également en frênes têtards. Souhaite pouvoir continuer à les exploiter.

N'est pas favorable à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage. Il est tout à fait possible pour Mr JADEAU de continuer à exploiter le bois de Mme LEGER.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Effectivement la convention annuelle de pâturage prévoit un article relatif à l'exploitation du bois.

31) Monsieur et Madame Damas (née Le Floch) parcelles E 358 à **Montsoreau** et A 57, A 187 et A 1619 à Turquant. La A 1619 (38 656 m²) est louée et cultivée en céréales. La A 57 est en parcelle expérimentale (Iris). La A 187 est louée et la E 358 est louée pour du bois de coupe.

- S'interrogent sur le devenir des parcelles cultivées au sein de l'AFP. Souhaitent continuer à pouvoir les exploiter comme actuellement.
- Enfin soulignent que si des haies doivent être détruites il faudra bien réfléchir car elles sont utiles.

Réponse de l'agglomération :

- L'idée de l'AFP n'est pas de remettre en cause l'utilisation ou l'exploitation des terrains qui est déjà faite ou à venir si elle contribue à l'entretien du site. Aussi le locataire de Mr et Mme DAMAS peut continuer à exploiter les terrains précités, dans le respect des règles agricoles et environnementales en vigueur.

- La CASVL est consciente de l'importance des haies, l'élagage sera privilégié pour la pose de clôture et les éventuels abattages utilisés en dernier recours.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que l'AFP ne remettra pas en cause l'utilisation des terrains entretenus et leur location pour l'exploitation, et que les haies seront préservées dans la mesure du possible.

SOUZAY-CHAMPIGNY

32) Madame Fradin Josette, parcelles A1698 (22 749 m²) et A 1700 (16 916 m²) à Turquant. Ces parcelles contiguës, sur lesquelles se trouve un étang, sont entretenues et servent pour le loisir et notamment la pêche. Deux hangars en bon état figurent sur ces parcelles. Celles-ci sont clôturées et entretenues.

- souhaite pouvoir continuer à les utiliser avec ses enfants et petits-enfants, notamment pour le loisir et la pêche.

Est défavorable à l'AFP.

Réponse de l'agglomération :

Les parcelles A1698 et A1700 à Turquant, parcelles de loisir, seront exclues du périmètre de l'AFP. Les propriétaires sont encouragés à poursuivre l'entretien de leur parcelle.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que les parcelles de loisir entretenues seront exclues du périmètre de l'AFP.

5 annotations dans les registres n'appelant pas de réponse de l'agglomération (pour information) : personnes favorables à l'AFP

Monsieur Regnier Bernard, parcelle AZ 23 (820 m²), Monsieur Rouquet Patrick (parcelle AC 108 de 145 m²), Monsieur Bonhomme Pierre, parcelle A 112 à Turquant, Madame Déchandon Frédérique et Madame Crèpeau Régine (indivision Moreau sur la liste cadastrale). Parcelles A 64, A 106, A 107, A 217 et A 1713 à Turquant et E367 (2730m²) à Montsoreau, Madame Rathouis Anne, parcelles A 91 et A 92 à Turquant.

B) Les observations du public sur le site internet ou par courrier

*** 5 Observations numériques sur le site dédié de la Préfecture .**

33) Monsieur et Madame Fillon, parcelle A 1831 Turquant, sur laquelle il y a un étang. Utilisent ce terrain pour pêcher et organiser des pique-niques en famille et souhaitent pouvoir continuer. Ils demandent que cette parcelle soit exclue de l'AFP.

Après examen du dossier d'enquête ont constaté qu'il était prévu sur leur terrain :

- d'implanter une clôture « high tensile1 » et d'effectuer un élagage.
- de créer une porte élastique accessible par un cheminement passant sur la parcelle.
- Ne souhaitent aucun de ces aménagements et demandent que soit respectée la promesse de la chambre d'agriculture (cf e-mail des 10 octobre 2018 et 7 novembre 2018 informant de l'exclusion des terrains de loisir de l'AFP).
- Sont également venus à la permanence de Turquant (cf n°27)
- Sont contre l'adhésion d'office à l'AFP.
-

Réponse de l'agglomération :

La parcelle A1831 à Turquant, parcelle de loisir, sera exclue du périmètre de l'AFP. Les propriétaires sont encouragés à poursuivre l'entretien de leur parcelle.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Venus à la permanence de Turquant. Voir n° 27

- 34) Monsieur Devaud Fabien parcelle AZ 248 (Saumur). Terrain utilisé comme aire d'envol pour montgolfière durant la période estivale. Souhaite garder un droit d'accès sur une période définie au préalable sur l'année.

Réponse de l'agglomération :

La CASVL souhaite réduire le périmètre du projet d'AFP aux seules communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, cf. réponse 2§3.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Demande devenue sans objet. Saumur-Dampierre sera exclu de l'AFP.

- 35) Monsieur Gauchais Martial. Propriétaire de plusieurs parcelles avec ses frères et sœurs sur Montsoreau et Turquant (notamment OE 0355). Souhaitent délaier ces parcelles et demandent au Commissaire enquêteur la procédure à mettre en œuvre. Le CE a répondu en citant l'article L 135-4 du code rural.

Réponse de l'agglomération :

La CASVL prend note de l'information faite par le Commissaire enquêteur à Mr GAUCHAIS.

- 36) Madame Charruau Beauvais et Monsieur Beauvais (parcelles 0069 et 0070 à Parnay). Souhaitent que le bois coupé sur leur parcelle lors des élagages et des abattages d'arbres –prévus pour mettre en place les zones de pâturage de l'AFP- leur soit restitués. Proposent que cette demande soit généralisée à tous les propriétaires qui le souhaiteraient.

Réponse de l'agglomération :

Les modalités de mise à disposition du bois (au preneur/au bailleur) sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage. Il est possible de restituer le bois au propriétaire s'il le souhaite.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Effectivement la convention annuelle de pâturage prévoit un article relatif à l'exploitation du bois.

- 37) Maître Dubois (Avocat) pour les SCI « Les Trésors » et « Le Galion » (cf Les observations du public dans les registres n° 19 Mr Bobinet et n°2 et 18 Mr Lemenach César, propriétaires de ces SCI).
- la notification aux propriétaires de l'ouverture de l'enquête publique n'a pas été réalisée de manière régulière, dans la mesure où le fichier immobilier où le cadastre servant de référence au référencement des propriétaires n'est pas à jour.
 - les SCI Les Trésors et Le Galion, propriétaires de parcelles incluses dans le projet d'AFP ne se sont pas vu notifier l'acte ordonnant l'ouverture d'enquête, ce qui paraît être une difficulté pour la poursuite du projet.

Réponse de l'agglomération :

La CASVL souhaite réduire le périmètre du projet d'AFP aux seules communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, cf. réponse 2§3.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Observation devenue sans objet. Saumur-Dampierre sera exclu de l'AFP.

▪ **Courriers remis au Commissaire enquêteur**

38) Monsieur Bertrand Hubert-Gaston, parcelles E 356 et E 381 à Montsoreau déclare souhaiter vendre ses parcelles à la commune de Montsoreau en remettant le 26 février 2021 – à la mairie- pour le Commissaire enquêteur le bulletin de vote concernant la création de l'AFP... (courrier annexé au registre de Montsoreau).

Est défavorable à l'AFP

Réponse de l'agglomération :

Les souhaits de vente sont à faire connaître aux communes concernées, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne réalise pas d'acquisitions foncières dans le cadre de ce projet.

L'avis sur la constitution de l'AFP est à exprimer lors de la phase de vote du 17 mai au 11 juin 2021.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Ce sont effectivement les communes qui peuvent acheter les terrains.

- Monsieur Durand Jean-François parcelle AB 19 (Saumur-Dampierre) informe, par courrier reçu à la Préfecture le 1^{er} mars 2021, qu'il n'est plus propriétaire de cette parcelle pour laquelle il a reçu le dossier d'enquête. Elle a été vendue à la « SCI Le Galion » le 16 juillet 2020 (un acte notarié est joint au courrier).

II) Questions auxquelles le Commissaire enquêteur souhaite obtenir des réponses

Certaines questions peuvent trouver leur réponse dans le dossier d'enquête. Il est cependant demandé d'y répondre, si besoin en donnant des précisions complémentaires.

39) Dans le courrier adressé par le président de l'Agglomération aux propriétaires le 29 mars 2021 il est indiqué que dans la future AFP les propriétaires demeurent totalement libres de l'utilisation et de l'exploitation de leur parcelles (ils pourront donc vendre, louer ou exploiter leur terrain).

Est-ce à dire que notamment les articles L 135-10 et R 135-5 du code rural relatifs au cantonnement ne seront pas appliqués ? En quoi l'Agglomération peut-elle s'engager au nom la future AFP ?

Réponse de l'agglomération :

La CASVL ne peut pas s'engager au nom de la future AFP, qui sera administrée par l'assemblée des propriétaires. Au travers de ce courrier, la CASVL exprimait son souhait de préférer la négociation amiable à la mise en œuvre de la procédure de cantonnement, mais la décision finale revient effectivement à l'assemblée des propriétaires.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que ce courrier était destiné à apaiser les craintes exprimées en évitant de parler des cas de blocage de la part de certains propriétaires, blocages qui à défaut d'accords amiables peuvent aboutir à un cantonnement.

- 40) Les cartes des pages 18 à 23 du dossier « Demande de création d'AFP » identifient semble-t-il seulement des projets relatifs aux opérations à mener (à valider par la future AFP).
Qu'en est-il exactement ? Les périmètres ainsi que les travaux seront-ils susceptibles d'évoluer fortement ?

Réponse de l'agglomération :

L'objet de l'enquête publique est de se prononcer sur l'opportunité de créer une association foncière pastorale pour gérer les terrains inclus dans son périmètre. Le choix a été fait de proposer un programme de travaux afin de montrer l'intérêt et la cohérence du projet de création d'une AFP, mais ce programme de travaux n'est qu'une proposition, qui sera à valider ou à amender par l'assemblée des propriétaires si l'AFP est créée. De plus, cette proposition de programme de travaux devra tenir compte des réglementations environnementales, de l'évolution de l'utilisation des terrains, des souhaits des propriétaires, des éleveurs, etc. Par conséquent, les périmètres et la nature des travaux seront susceptibles d'évoluer par rapport à la proposition faite dans le dossier d'enquête.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que les opérations à mener par l'AFP et figurant dans le dossier d'enquête (notamment sous forme de cartes) ne sont que des propositions susceptibles d'évoluer selon diverses contraintes.

- 41) Dans les budgets prévus pour la future AFP (pages 24 et 26 du dossier de demande), les montants des phases 1 et phase 2 sont indiqués chacun pour 3 ans.
Cependant le principe est l'annualité budgétaire.
A préciser donc, pour clarification, quel sera le montant annuel du budget.

Réponse de l'agglomération :

Les budgets proposés sont des enveloppes pour des durées de 3 ans. Le budget annuel sera à définir par l'assemblée des propriétaires en fonction des projets de travaux pour l'année. A ce stade il n'est donc pas possible de présenter un budget annuel.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note donc que le budget de chaque année sera variable, mais à condition de rester dans l'enveloppe à répartir sur les 3 ans.

- 42) Au regard du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) les terrains dans la zone AFP sont en Np (zone naturelle humide ou inondable), en N (zone naturelle) et quelques-uns en A (agricole).
Si des terrains classifiés N deviennent dans le cadre de l'AFP des prairies avec élevage de bétail, ou prairies de fauche, le PLUi le permet-il ? Sinon il faudrait le modifier (et changer la classification des terrains concernés de N en A).

Réponse de l'agglomération :

Le PLUi Saumur Loire Développement ne prévoit rien sur le type de production agricole en zone N, il y réglemente la construction ainsi que certaines activités. Des prairies et des grandes cultures sont d'ailleurs déjà présentes en zones N.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que les terrains de l'AFP pourront rester en zone N dans le PLUi.

43) Projets de statuts (annexe 1 du dossier d'enquête) :

- Article 1-4 :

- o Avant-dernier point : donner des exemples d'équipements « autres que forestiers et agricoles ».

Réponse de l'agglomération :

Réponse commune avec question ci-dessous

- o Dernier point : donner des exemples « d'activités accessoires ».

Réponse de l'agglomération :

Cet article laisse la possibilité pour l'AFP de « réaliser des équipements de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser » (équipements touristiques par exemple).

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Pour être plus précis on peut sans doute penser aux campings par exemple (il y en a déjà un).

- Article 3-1 : les recettes provenant de la gestion des terres seront-elles redistribuées entre les adhérents comme prévu à cet article. Si non pour quelles raisons, si oui selon quels critères.

Réponse de l'agglomération :

Sans pouvoir se prononcer à la place de l'assemblée des propriétaires, la CASVL proposait que les loyers issus de la gestion des terres servent les premières années (où les plus gros investissements auraient lieu) à financer l'AFP.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Merci de cette information qui, sauf erreur, ne figure pas dans le dossier. Certains propriétaires s'attendent pourtant à percevoir quelques recettes dès le début.

L'agglomération ne donne pas les critères de redistribution des recettes. On peut imaginer que c'est en fonction de la superficie des terrains.

- 44) A la fin de la convention pluriannuelle de pâturage type (annexe 3), le Tribunal compétent en cas de litige n'est pas indiqué. Il conviendrait d'ajouter un article 22 indiquant ce tribunal.**

Réponse de l'agglomération :

Un ajout est fait dans l'article « durée et modalités de résiliation » : « Les différents ou litiges qui pourraient intervenir dans le cadre de cette convention, ne pouvant trouver d'accord entre les parties, devront être portés auprès du Tribunal Administratif de Nantes. »

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend note de cet ajout qui est important.

- 45) A quelle date et à partir de quelle base la liste des propriétaires (annexe 2b) a-t-elle été arrêtée ?**

Réponse de l'agglomération :

La liste issue du cadastre a été arrêtée en novembre 2019, lors du bouclage du dossier, envoyé en février 2020 à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

La partie publique de l'enquête a commencé début 2021. Ce décalage explique que certains (nouveaux) propriétaires ne figuraient pas sur la liste. La pandémie et les confinements ont retardé le début de l'enquête publique.

- 46) Après l'envoi des dossiers aux propriétaires (dossiers informant de l'enquête + bulletins de vote) une partie des courriers est revenue NPAI ou non réclamée, ou bien certains propriétaires nouveaux n'ayant rien reçu se sont manifestés. Merci de faire le point sur les mesures prises pour remédier à ces problèmes.

Réponse de l'agglomération :

Les dossiers ont été envoyés au fil de l'eau aux nouveaux propriétaires qui en faisaient la demande (5 demandes).

Suite à la réception des NPAI du 1^{er} envoi, les mises à jour d'adresse ou les nouveaux propriétaires ont été recherchés dans le cadastre et les dossiers envoyés (40 envois complémentaires le 31/03/2021). Il reste néanmoins une 60aine de NPAI pour lesquels l'adresse est erronée ou le propriétaire mal identifié.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que l'agglomération a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour retrouver les propriétaires des parcelles.

- 47) Bulletins de vote. Certains propriétaires ont déjà expédié leur bulletin de vote, ce qui est trop tôt, et parfois à la mauvaise destination (mairies, Agglo...). Quelles actions compte faire l'Agglomération pour remédier à cette situation ?

Réponse de l'agglomération :

La CASVL réinformera par courrier ces propriétaires de la procédure à suivre (notification en LRAR à faire à la DDT49 entre le 17 mai et le 11 juin 2021). Le courrier sera accompagné d'un nouveau bulletin de vote vierge.

L'envoi est prévu le 10 mai 2021 (1 semaine avant le début de la phase de vote).

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE prend bonne note de ce nouvel envoi.

- 48) Certains propriétaires souhaitent vendre leur(s) parcelle(s) à leur commune dès maintenant (notamment suite à une consultation datant de 2018). (D'autres souhaitent faire jouer la procédure de délaissement lors de la création de l'AFP.) Les communes sont-elles prêtes, ont-elles le budget et seront-elles autorisées à procéder à ces achats dans l'immédiat.

Réponse de l'agglomération :

Toutes les communes ont délibéré en 2013 pour agir en ce sens (délibérations en pièce-jointe).

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Merci de ces informations qui ne figuraient pas au dossier.

- 49) De même, en complément de la question précédente, comment seront traitées les demandes de délaissement faites avec un avis positif donné pour la création de l'AFP, suite à une incompréhension de la procédure de la part du propriétaire (en effet il ne faut pas donner d'avis positif pour l'AFP dans cette hypothèse).

Réponse de l'agglomération :

Conformément à l'article L. 135-4 du code rural et de la pêche maritime « Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution ou à la prorogation de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'autorisation, délaisser leurs immeubles moyennant indemnité ». Ainsi, les demandes de délaissement faites avec un avis positif donné pour la création de l'AFP ne pourront être instruites par le Préfet.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note que la loi sera strictement appliquée sur ce point, ce qui est concevable..

La question est plutôt pour attirer l'attention sur les propriétaires - qui n'ont pas lu les textes ou les ont mal lus- et qui seront favorables à la création de l'AFP car ils souhaitent vendre leur terrain. Le CE en a rencontré lors des permanences et il y en aura sans doute dans les votants. Il est en effet difficile de comprendre qu'il faut en fait donner un avis négatif à la création de l'AFP dans cette hypothèse-là. Mais bon c'est la loi qui est ainsi.

- 50) A quelle date s'est tenue la dernière réunion des propriétaires concernant le projet d'AFP ?

Réponse de l'agglomération :

La dernière (et seule) réunion des propriétaires concernant le projet d'AFP date du 04 février 2014.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

C'est un gros problème. Il aurait été bien de faire une réunion des propriétaires juste avant le début de l'enquête publique. Le CE a pu constater un défaut d'information des propriétaires sur le projet d'AFP et sur les procédures à suivre.

Le courrier du 29 mars 2021 du Président de l'agglomération Mr Goulet expédié aux propriétaires a cependant pallié en grande partie à ce manque.

- 51) Certaines personnes font état d'un courrier reçu en 2018 (de l'Agglomération ?) à propos de la future AFP. Quel était le but de cette consultation ?

Réponse de l'agglomération :

Le courrier visait à informer les propriétaires de la reprise du projet (mis à l'arrêt en 2016 et 2017), recueillir les souhaits de vente (transmis aux communes ensuite) et les avis préalables sur le projet.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Rien dans le dossier d'enquête sur les résultats et avis recueillis.

- 52) Il est indiqué dans le courrier du 29 mars 2021 que les cotisations des propriétaires, relatives au fonctionnement de l'AFP ne seraient pas recouvrées. L'Agglomération est-elle habilitée à s'engager sur ce sujet ?

Réponse de l'agglomération :

Extrait du courrier : « Statutairement, une association foncière pastorale reçoit les cotisations de ses propriétaires membres. Le montant de ces cotisations est fixé par l'assemblée des propriétaires. En réalité, vu le grand nombre de propriétaires (plus de 400) sur la zone, le temps passé à recouvrer ces cotisations excédera le gain. Aussi, il est peu probable que des cotisations soient appelées, et les travaux de mise en valeur pastorale sont plutôt financés par des subventions publiques (Etat, Région, Département). Le choix final de recouvrer ou non ces cotisations revient à l'assemblée des propriétaires. »

La CASVL n'est pas habilitée à s'engager sur le sujet et a bien précisé que la décision revenait à l'assemblée des propriétaires.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Effectivement. Merci de cette précision.

- 53) A la lecture du projet de budget on constate l'absence de ligne budgétaire pour les dépenses en personnel. Comment seront rémunérées les personnes affectées à l'AFP et quel sera leur statut ?

Réponse de l'agglomération :

Les dépenses en personnel sont réparties par tâches dans les rubriques « élaboration conventions », « animation de la vie associative », « élaboration des cahiers des charges » ; « élaboration et suivi des budgets » communication, diffusion ». Les personnes affectées à l'AFP sont rémunérées sur le budget principal de l'AFP.

Le statut du personnel d'une AFP est contractuel de droit public, mais l'AFP peut recourir à des contrats de droit privé afin d'assurer des missions spécifiques à caractère technique.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE estime que ce « saupoudrage » des dépenses en personnel dans diverses rubriques n'est pas satisfaisant.

E) SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE DU RAPPORT ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Synthèse administrative

L'enquête s'est déroulée de façon réglementaire et sans incident entre le 8 mars 2021 à 9 h 00 et le 9 avril 2021 à 17 h 00 organisée en 7 permanences, entre les 6 communes (dont la commune associée de Dampierre).

Le Commissaire enquêteur souligne l'excellent accueil de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, des élus des mairies et de leurs services administratifs.

Les mesures de publicité officielle ont été effectuées aux dates réglementaires prévues et aux emplacements demandés.

Les dossiers et registres ont été mis à la disposition du public pendant l'enquête sur les 6 sites de consultation.

Trente-quatre (34) personnes se sont présentées pour faire des observations ou propositions, pendant les permanences du Commissaire enquêteur ou en dehors de celles-ci, et 2 courriers ont été reçus à destination du Commissaire enquêteur.

Concernant la procédure électronique, la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Préfecture a été réalisée. L'adresse mail dédiée a recueilli 5 observations.

La procédure de Procès-verbal et réponse du maître d'ouvrage a été respectée à la lettre.

Les certificats d'affichage ont été fournis par les 6 maires concernés.

Observations générales du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur souhaite faire des observations et remarques :

- sur des éléments et des précisions qui ne figuraient pas toujours dans le dossier et qui ont été apportés par le porteur de projet (Agglomération) en cours de l'enquête
- sur des précisions données par l'Agglomération, notamment dans le PV d'enquête, soit à la demande du Commissaire enquêteur ou suite à des questions dans les registres.

Par ailleurs deux événements importants ont quelque peu modifié la donne du projet : la lettre de clarification du Président de l'Agglomération Monsieur Goulet et la modification du périmètre de l'AFP.

Lettre du Président de l'Agglomération

Le 17 mars 2021 sont parus deux articles sur l'AFP de « Saumur Val de Loire » dans le Courrier de l'Ouest édition Saumur. Le premier article décrit parfaitement le rôle de l'AFP et le 2^{ème} concerne l'interview d'un propriétaire mécontent et contre l'AFP, Mr César Lemenach . Dans cet article Mr Lemenach explique pourquoi il est contre, ce même article se terminait par des déclarations qui pouvaient poser problème. D'après le journaliste, Madame Véronique Chauvin de la Chambre d'agriculture indique que « chaque propriétaire gardera la maîtrise de sa parcelle », et Monsieur Jackie Goulet déclare en substance « que l'AFP ne change rien pour les propriétaires - ils pourront vendre, louer, exploiter leurs parcelles- et ne pas accepter les travaux éventuels s'ils ne sont pas d'accord, et qu'il n'y aura pas de cotisation demandée aux adhérents. » (*Cet article figure en annexe du rapport*).

Le Commissaire enquêteur a estimé que ces déclarations et précisions vont plus loin que ce qui figure dans le dossier d'enquête publique et qu'il risque d'avoir des difficultés pour répondre à certaines questions lors des permanences. Il a immédiatement réagi et a demandé à l'Agglomération de clarifier les propos tenus dans cet article publié en cours d'enquête.

Il en a résulté, le 29 mars 2021, un courrier conjoint du Président de l'Agglomération Monsieur Goulet et de Madame Tubiana conseiller à l'environnement expédié à tous les propriétaires. Ce courrier qui se veut apaisant est destiné à répondre aux questions et craintes exprimées lors du début de l'enquête publique (*ce courrier est en annexe de ce rapport*).

Il est très didactique et explique de façon claire et synthétique la mise en place et le fonctionnement d'une AFP. Cependant certaines explications voire options prises dans ce courrier, si elles demeurent intéressantes et plausibles, ne figurent pas clairement dans le dossier d'enquête publique et seront à valider par les instances de la future AFP et notamment son Assemblée générale :

- le recouvrement des « cotisations » annuelles (en fait les redevances dues par les membres de l'AFP) qui ne serait pas effectué, dans la mesure où le coût de ce recouvrement – vu le nombre de propriétaires- plus de 400- et le faible montant de chaque cotisation excéderait le gain espéré.
- les propriétaires demeureraient totalement libres de l'utilisation et de l'exploitation de leurs parcelles. Ce n'est pas tout à fait exact. Ce sera certes la majorité des cas, mais exceptionnellement des terres exploitées de façon non conformes à l'intérêt général peuvent être « cantonnées » dans le périmètre de l'AFP ou même en dehors, c'est-à-dire que les droits d'exploitation peuvent être déplacés (articles 1.8 et 1.9 du projet de statuts).

Ce courrier a été très bien perçu et a répondu aux préoccupations des propriétaires, tout au moins ceux que le Commissaire enquêteur a rencontrés lors des permanences qui ont suivis.

Il répond à un défaut d'informations récentes sur le projet, Monsieur Jackie Goulet reconnaissant dans la presse un « déficit d'explications ». On peut considérer que ce courrier remplace – en grande partie - la réunion publique explicative qui aurait pu avoir lieu peu de temps avant le début de l'enquête à l'initiative de l'Agglomération ou bien au cours de cette enquête à la demande du Commissaire enquêteur, en application de l'article R 123-17 du code environnement.

Il faut cependant admettre que ces 2 types de réunions n'auraient de toute façon pas pu avoir lieu pour cause de pandémie Covid 19 qui interdit ou limite les rassemblements depuis mars 2020. De plus elles ne revêtent pas de caractère obligatoire, même si la réunion préalable au déclenchement de la procédure est souhaitable.

En effet pour la création d'une AFP deux types de procédures sont prévus (cf article 12 du décret du 3 mai 2006) : soit le vote par correspondance qui permet à tous les propriétaires de voter sans se déplacer, où qu'ils se trouvent, soit le vote en assemblée générale constitutive préalablement convoquée. Le vote par correspondance paraît le mieux adapté.

Dans le dossier on ne trouve trace que d'une réunion des propriétaires en 2014. C'est un peu loin, même si par la suite ils ont reçu des courriers.

Commentaire du CE : au regard de ce qui précède le CE estime que le courrier d'information expédié à tous les propriétaires pallie le « déficit d'information » apparent et peut remplacer la réunion d'information préalable, qui si elle est souhaitable n'est pas obligatoire.

Modification du périmètre de l'AFP

A l'origine, les observations et les positions prises par Messieurs César Lemenach et Sébastien Bobinet, propriétaires à Dampierre, soit dans la presse soit lors de leur visite à la permanence du 17 mars 2021. Ces deux personnes ont par ailleurs obtenu une entrevue à l'Agglomération le 07 avril 2021 pour exprimer leur point de vue et leurs projets. Ils procèdent

à des acquisitions et des échanges de parcelles et de nombreux propriétaires de Dampierre souhaitent s'organiser pour gérer et entretenir ces terrains.

En conséquence l'Agglomération a considéré qu'il n'y avait pas lieu de mettre en place l'AFP sur un ensemble de parcelles entretenues ou allant l'être prochainement et donc souhaite réduire le périmètre du projet d'AFP aux seules communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, en abandonnant Saumur-Dampierre.

Commentaire du CE :

Lors de la permanence de Dampierre peu de personnes reçues sont favorables à l'AFP. Par contre beaucoup font état de terres bien entretenues, dont certaines pour l'élevage de chevaux. Une AFP libre (de droit privé) pourrait être créée si le souhait est de mutualiser les travaux éventuels.

Par ailleurs si l'AFP autorisée était créée et qu'à l'avenir il s'avérerait que les parcelles de Dampierre n'étaient pas entretenues l'AFP pourrait procéder à la réintégration de Saumur-Dampierre (ce serait une extension du périmètre de l'AFP d'origine).

Le CE est donc favorable à cette modification.

Autres précisions données par l'Agglomération

- Le projet de budget de la future AFP figurant dans le dossier est donné avec une enveloppe sur 3 ans pour chaque phase (1 et 2), enveloppe à répartir sur chacune des 3 années en fonction des besoins.
- Une LR+AR a été expédiée à chaque propriétaire l'informant de l'ouverture de l'enquête publique et comprenant un bulletin de vote et les projets de statut, l'invitant à voter par LR entre le 17 mai et 11 juin 2021. Le problème est que la liste des propriétaires, issue du cadastre, a été arrêtée à la clôture du dossier en novembre 2019 et expédiée à la Préfecture en février 2020, mais que l'enquête publique précédant le vote a commencé seulement en mars 2021 pour diverses raisons que nous avons vues, la principale étant la pandémie. Cette liste n'était donc plus à jour de sorte que certains nouveaux propriétaires n'ont rien reçu et se sont manifestés, soit spontanément soit auprès du Commissaire enquêteur. De plus certains propriétaires étaient décédés ou inconnus.
Cependant le Commissaire enquêteur a pu noter que les services de l'Agglomération ont fait tout ce qui était en leur pouvoir afin de rechercher les propriétaires actuels en cas de retour NPAI des courriers ou de signalement de changement de propriétaires. 40 envois complémentaires ont été effectués, mais il reste cependant une soixantaine de courrier pour lesquels l'adresse est erronée ou le propriétaire mal identifié
- Les communes ont prévu un budget afin d'acheter les terrains que les propriétaires souhaiteraient vendre notamment dans le cadre de l'AFP (voir en annexe les délibérations des 6 communes fournies par l'Agglomération au Commissaire enquêteur pendant l'enquête). En effet l'AFP ne pourra acheter des terrains, ce sont uniquement les communes.
- Les parcelles de loisir seront exclues de l'AFP et le droit de pêche exclusif des propriétaires dans les étangs privés a été ajouté à la convention de pâturage, en plus du droit de chasse.
- Pour les propriétaires qui ont expédié leur bulletin de vote trop tôt et souvent à une adresse erronée (mairies, Agglomération...) les services de l'Agglomération ont prévu de leur faire un nouvel envoi avec un bulletin de vote vierge.

- A la lecture du projet de budget on constate l'absence de ligne budgétaire pour les dépenses en personnel. Interrogée par le Commissaire enquêteur l'Agglomération précise que les dépenses en personnel sont réparties dans diverses rubriques comme « élaboration des conventions », « animation de la vie associative », « élaboration des cahiers des charges » ; « élaboration et suivi des budgets » et « communication, diffusion ».
Le Commissaire estime qu'une ligne budgétaire identifiée, plutôt que ce « saupoudrage », serait préférable.

Les projets de textes et de travaux ne sont bien que des propositions

Les projets de textes figurant dans le dossier d'enquête publique, tels que les statuts ou les conventions de pâturage, peuvent être amendés voire modifiés par l'Assemblée des propriétaires si l'AFP est créée.

De même la teneur des travaux envisagés ainsi que leur périmètre figurant sur les cartes du dossier ne sont pas figés et sont des préconisations qui peuvent être amendées voire modifiées par l'Assemblée des propriétaires avant leur validation.

D'où souvent la difficulté pour le Commissaire enquêteur de répondre aux inquiétudes des propriétaires lors des permanences, dans la mesure où celui-ci ne pouvait affirmer que ce qui figurait dans le dossier – notamment travaux, périmètres, redevances- allait inévitablement se produire.

L'Agglomération Saumur Val de Loire n'est pas responsable de cet état de fait qui est inhérent à ce type de dossier. C'est pourquoi une information plus complète aurait été nécessaire pour répondre aux inquiétudes des propriétaires, notamment sous forme de réunion générale avant l'enquête publique ou avant le vote pour la création d'une AFP.

La pandémie qui sévit depuis mars 2020, les confinements successifs et les diverses interdictions ou limitations de rassemblement du public ont empêché cette réunion préalable, sachant que la dernière réunion des propriétaires s'est tenue en 2014 !

On peut cependant considérer que le courrier explicatif du 29 mars 2021 adressé à tous les propriétaires par le Président de l'Agglomération a pallié en grande partie à ce manque d'information en répondant aux interrogations identifiées lors des premières permanences et que le Commissaire enquêteur a fait remonter de façon informelle à l'Agglomération.

F) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Présentation du projet (rappel)

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a décidé de la création d'une association foncière pastorale (AFP) sur le corridor endigué de la Loire en rive gauche entre Saumur et Montsoreau, par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

Cette association de propriétaires, qui fonctionnera sous la forme d'un établissement public administratif local, facilitera la mise en valeur pastorale des parcelles en répondant au morcellement foncier qui entraîne la déprise (diminution) des activités d'élevage, engendre la fermeture paysagère et la perte de biodiversité ainsi que la fermeture des zones d'expansion des crues.

Avant son autorisation éventuelle par le Préfet, ce projet de création d'une association foncière pastorale (AFP) est soumis à une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

J'ai donc été désigné en tant que Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nantes le 31 août 2020 et un dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public du 08 mars 2021 au 9 avril 2021.

L'enquête publique a pour fonction d'informer le public sur le projet et de recueillir ses observations, avis et suggestions. A l'issue de cette enquête et sous le délai d'un mois, le Commissaire enquêteur doit rendre son rapport et émettre un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable. C'est notamment sur l'intérêt de créer l'AFP et sur ses incidences que porte l'enquête.

Cette enquête publique doit précéder la consultation des propriétaires. C'est pourquoi un courrier a été expédié à chaque propriétaire l'informant de l'enquête publique, avec copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que les projets de statuts et un bulletin de vote concernant la création de l'AFP qui devra être expédié à la DDT 49 (Direction départementale des Territoires) à partir du 17 mai 2021 et jusqu'au 11 juin.

Une fois le rapport du Commissaire enquêteur remis à la Préfecture et après le vote des propriétaires concernant la création de l'AFP, si les avis et votes sont favorables, il appartiendra au Préfet de prendre, ou non, un arrêté portant autorisation de la création de l'association foncière pastorale (AFP).

Cette AFP autorisée sera un établissement public local à caractère administratif (EPA) soumis au contrôle de légalité du Préfet et notamment aux règles de la comptabilité publique.

Intérêt du projet

Le paysage du Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO et constitue un site remarquable où les communes riveraines sont

connues autant pour le patrimoine bâti que pour leur cadre naturel. Par ailleurs les prairies humides des berges de la Loire ont été identifiées comme habitats remarquables participant à la préservation de la biodiversité dans le cadre du réseau « Natura 2000 » « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

Or depuis quelques dizaines d'années les prairies qui étaient majoritaires dans ce paysage, ont été abandonnées et remplacées par de la friche ce qui est préjudiciable au bon écoulement des eaux dans le lit mineur de la Loire, favorise l'érosion des sols lors des crues et surtout porte atteinte à la biodiversité et aux paysages.

Cet enrichissement est essentiellement dû au morcellement parcellaire qui occasionne l'abandon des opérations d'entretien. Un moyen d'organiser la gestion et l'utilisation des parcelles et de remédier à « l'embroussaillage » est de regrouper les propriétaires en association foncière pastorale (AFP) permettant de signer sur de grands espaces des conventions de pâturage avec des éleveurs.

La reconquête par l'élevage des prairies inondables répond notamment à des enjeux écologiques et agricoles, et apporte des conséquences positives dans plusieurs domaines : l'environnement et la biodiversité (site Natura 2000), le paysage (le Tourisme et le Patrimoine mondial de l'UNESCO), l'hydraulique (réouverture de zones d'expansion des crues) et l'économie (valorisation des produits issus de l'exploitation des prairies (foin, cuir, viande...)).

Le projet aura pour conséquence, non de mettre en place uniquement des prairies, mais d'instaurer une mosaïque favorable à la biodiversité : boisement, friches, prairies, boires..., les boisements alluviaux étant également conservés.

La surface du projet est de 206,1 ha, correspondant à une surface cadastrée de 203 ha (dont 63,2 ha appartenant à des propriétaires publics). Le nombre de parcelles est de 881 (dont 244 appartenant à des propriétaires publics) et le nombre total de propriétaires est de 449.

2) Déroulement de l'enquête

Le projet de création de l'AFP qui est soumis à cette enquête publique sera suivi d'un vote des propriétaires.

Je tiens d'abord à préciser que l'enquête s'est passée dans un bon climat et aucun incident majeur n'est à déplorer. Par ailleurs, en tant que Commissaire enquêteur, j'ai été bien accueilli par les services et représentants des différentes mairies.

Cependant s'est produit un évènement, que je peux qualifier d'incident mineur, et qui finalement a eu des effets positifs : dans le Courrier de l'Ouest du 17 mars 2021 est paru un article plutôt polémique sur l'AFP comportant une réponse de Monsieur Goulet président de l'Agglomération. A la demande du Commissaire enquêteur qui souhaitait une mise au point, Monsieur Goulet – associé à Madame Tubiana - a expédié un courrier explicatif à tous les propriétaires, courrier qui a été bien perçu (voir plus loin pour plus de détails).

Conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n°16 du 02 février 2021, l'enquête s'est déroulée du lundi 08 mars à 9 h au vendredi 09 avril à 18 h, soit une durée de 33 jours. Le siège de l'enquête était l'Hôtel de Ville de Saumur.

Des dossiers de présentation du projet et des registres d'observations ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête (dossier papier) et dans chacune des 5 mairies concernées (dont Dampierre sur Loire commune déléguée de Saumur) ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire. Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences et le public pouvait également faire ses observations par courrier et par courriel.

Les permanences au nombre de sept (7) ont eu lieu comme prévu pendant les heures d'ouverture au public dans les différentes mairies.

Pour l'ensemble de la partie publique de l'enquête, le Commissaire enquêteur a dénombré 34 visites durant les permanences et a recueilli au total 44 observations réparties de la manière suivante : 37 observations aux registres, 0 observations orales, 5 courriels sur le site de la Préfecture, 2 courriers.

La procédure de procès-verbal de synthèse des observations (remise du PV le 19 avril 2021 à l'Agglomération) et réponse du maître d'ouvrage (document expédié au Commissaire enquêteur le 4 mai 2021) a été respectée et s'est avérée très productive.

Le dossier d'enquête

Le dossier de demande d'ouverture d'enquête publique est conforme aux textes légaux et réglementaires, notamment le Code de l'environnement. Il est compréhensible par le public, sauf certains termes en matière de biodiversité qui ne sont pas définis (mais ce n'est pas essentiel).

Il ne comporte pas de pagination générale ni de sommaire général, seule la demande de création de l'AFP comporte un sommaire et une pagination. Le Commissaire enquêteur aurait préféré un document relié et agrafé ou bien de type classeur, plus maniable pour la consultation.

Le dossier n'est pas très volumineux et plutôt synthétique. Il permet une bonne compréhension des enjeux. Dans les faits les annexes le plus souvent regardées ont été les listes des propriétaires (pour vérification) et les grandes cartes des parcelles par commune pour situer exactement l'emplacement des terrains. .

La publicité relative au projet

Les affichages dans les 6 mairies concernées ont eu lieu à la date prévue, avant le début de l'enquête conformément à la réglementation et sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête. De plus à la mairie de Saumur siège de l'enquête, la liste des parcelles pour lesquelles les propriétaires ne sont pas connus ou clairement identifiés a été affichée dès le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Concernant la parution dans la presse locale l'avis est paru dans les journaux le « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France » du 19 février 2021 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les mêmes rubriques des mêmes journaux du 9 mars 2021 soit dans les 8 jours du début de l'enquête (commencée le 8 mars 2021).

3) Synthèse des observations du public

Les questions émanent quasiment toutes des propriétaires et portent sur le devenir ou l'utilisation de leur(s) parcelle(s). De nombreux cas étant différents, le Commissaire enquêteur a souhaité une réponse personnalisée à chaque observation.

Les thèmes principaux :

Les propriétaires qui n'utilisent pas leurs terrains ou les ont laissés à l'abandon souhaitent les vendre immédiatement ou bien que soit mis en œuvre la procédure de délaissement.

D'autres veulent garder la propriété de leur(s) parcelle(s) tout en étant favorables à l'AFP alors que certains souhaitent exploiter eux-mêmes leur terrain. Parmi ces derniers des propriétaires de Dampierre qui procèdent à des regroupements de parcelles.

L'exploitation des arbres notamment pour le bois de chauffage fait débat : pour certains propriétaires la seule solution est de garder leur parcelle pour tirer profit des arbres, d'autres sont favorables à l'AFP mais demandent à garder uniquement l'exploitation des arbres pour le bois.

Les propriétaires de petits étangs de loisir souhaitent pouvoir continuer à jouir personnellement de leur parcelle sans intervention de l'AFP.

Par ailleurs, il apparaît que la liste des propriétaires n'est pas à jour, et certaines observations signalent des « changements de mains » de certaines parcelles.

Enfin pour exprimer leurs observations et expliquer leur vote futur au Commissaire enquêteur, certains ont utilisé – trop tôt- le bulletin de vote concernant l'adhésion à l'AFP.

4) Synthèse des observations du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a souhaité obtenir de l'Agglomération des précisions ou des clarifications sur certains points :

- Sur le projet de budget de la future AFP figurant dans le dossier :
 - il est donné pour un montant sur 3 ans pour chaque phase (1 et 2). Quel sera le montant annuel (principe est l'annualité budgétaire).
 - absence de ligne budgétaire pour les dépenses en personnel. Comment seront rémunérées les personnes affectées à l'AFP et quel sera leur statut ?
- dans le courrier du 29 mars 2021 il est dit que les propriétaires demeureront totalement libres de l'utilisation et de l'exploitation de leur parcelle. La procédure de « cantonnement » semble ignorée.
- les projets de travaux des cartes p 18 à 23 sont-ils susceptibles d'évoluer fortement ?
- les classifications en N dans le PLUi devront-elles devenir A pour les nouvelles prairies ?
 - projets de statuts : donner des exemples d'équipements autres que forestiers ou agricoles.
 - convention pluriannuelle de pâturage : ajouter le tribunal compétent en cas de litige

- date à laquelle la liste des propriétaires a été arrêtée avant l'expédition des courriers.
- traitement des bulletins de votes expédiés top tôt ou à la mauvaise adresse
- budget des communes pour acheter les parcelles délaissées.
- date de la dernière réunion générale des propriétaires.
- perception ou non des cotisations des propriétaires.

5) Réponse de l'Agglomération aux questions du public et du Commissaire enquêteur, dans le cadre de la procédure du procès-verbal

Comme en atteste le D) du rapport, auquel on peut se référer, l'Agglomération a répondu à chaque observation du public et du Commissaire enquêteur, telle que présentée dans le procès-verbal. Ce paragraphe en fait une synthèse.

Réponses aux observations du public

Sur les souhaits des propriétaires de vendre leurs parcelles, l'Agglomération précise que ni elle ni l'AFP n'achètent de parcelles mais ce sont les communes, qui d'ailleurs ont voté le budget pour ce faire (cf délibérations de 2013 en annexe).

L'objet de l'AFP n'est pas d'avoir une immense prairie sur son périmètre, mais plutôt une mosaïque favorable à la biodiversité : boisement et notamment les boisements alluviaux, friches, prairies, boires...

Après les visites lors des permanences de l'enquête publique de Messieurs Lemenach et Bobinet et suite à leur rendez-vous (hors enquête) avec les services de l'Agglomération le 07 avril 2021, celle-ci propose au Commissaire enquêteur d'abandonner le projet d'AFP sur les communes de Saumur-Dampierre. En effet des propriétaires des terrains de cette commune souhaitent s'organiser pour gérer et entretenir collectivement ces terrains.

Commentaire du CE : au vu du dossier, des observations du public et du souhait de l'Agglomération, le Commissaire enquêteur est favorable à cette demande. Il appartient cependant à la Préfecture de la valider ou non.

L'utilisation des terrains qui sont entretenus ne sera pas remise en cause.

Les exploitations de bois par les propriétaires sont tout à fait possibles dans le cadre de l'AFP. Les modalités sont à définir dans la convention pluriannuelle de pâturage avec les éleveurs.

Les coûts de recouvrement des cotisations (redevances) de plusieurs centaines de propriétaires risquent d'être supérieurs à leur rapport. Il est fort probable que l'assemblée des propriétaires décide de ne pas les recouvrer.

L'AFP poursuit un but d'intérêt général et non lucratif, en participant à la réduction des crues, à la mise en valeur du paysage et de la biodiversité.

Sur les parcelles proposées à la mise en pâture, l'AFP financera les équipements nécessaires (clôture, points d'abreuvement...).

Les parcelles de loisirs, comme les étangs, si elles sont entretenues seront exclues du périmètre de l'AFP.

Il sera possible d'exploiter des parcelles pour des productions particulières si cela contribue à l'entretien du site. Par exemple la production de plantes aromatiques et médicinales sera réalisable, comme cela est envisagé par un propriétaire.

Commentaire du CE : le CE note que les terrains entretenus n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de l'AFP, et que les étangs de loisir seront exclus du périmètre de l'AFP.

Réponse aux observations du Commissaire enquêteur

L'application du « cantonnement » prévu par les textes et les projets de statut sera du ressort de la future AFP mais il conviendra de privilégier la négociation amiable.

Les programmes de travaux figurant dans le dossier d'enquête sont des propositions afin de montrer l'intérêt et la cohérence du projet d'AFP. Mais ils pourront être amendés par l'Assemblée des propriétaires.

Les budgets proposés sont des enveloppes pour des durées de 3 ans. Le budget annuel sera à définir par l'assemblée des propriétaires en fonction des projets de travaux pour l'année.

Commentaires du Commissaire enquêteur (CE)

Le CE note donc que le budget de chaque année sera variable, mais à condition de rester dans l'enveloppe à répartir sur les 3 ans.

Les parcelles classées N dans le PLUi le resteront même si le type de production agricole change.

Exemple d'équipements autres que forestiers et agricoles : équipements touristiques par exemple.

Les recettes des premières années pourraient ne pas être distribuées aux adhérents mais servir les premières années pour les plus gros investissements.

Dans la convention pluriannuelle de pâturage le Tribunal Administratif de Nantes sera ajouté comme compétent en cas de litige.

Concernant les courriers aux propriétaires : la liste des propriétaires a été arrêtée en novembre 2019 à partir de la liste du cadastre. Après les retours NPAI et des recherches, 40 nouveaux dossiers ont été envoyés fin mars 2021 mais il reste une soixantaine de dossiers dont l'adresse est erronée ou le propriétaire mal identifié.

Pour ceux qui ont expédié trop tôt leur bulletin de vote et souvent à la mauvaise adresse un nouveau bulletin de vote leur sera expédié.

Les communes ont délibéré en 2013 pour l'achat de parcelles et devraient donc avoir le budget pour ce faire.

Si une demande de délaissement lors de la constitution de l'AFP n'est pas faite dans les règles (article L 135-4 du code rural), elle ne pourra aboutir.

La dernière réunion générale des propriétaires concernant le projet d'AFP date de 2014.

Pour ce qui est du recouvrement des redevances (cotisations) dues par les propriétaires, l'Agglomération ne s'en est pas engagée à ne pas les recouvrer, cette décision appartenant à l'AFP une fois qu'elle sera constituée. Elle a simplement émis l'hypothèse qu'elles ne seraient sans doute pas perçues, leur coût de recouvrement étant trop élevé et supérieur à leur rapport.

Les personnes affectées à l'AFP seront rémunérées à partir de différentes rubriques, sans ligne budgétaire spécifique.

6) Positions du Commissaire enquêteur suite aux différentes réponses et après l'analyse du dossier

Remarque préalable du CE : le dossier soumis à enquête publique est un projet qui sert d'abord à démontrer que la future AFP est justifiée et sera viable. Il fait donc des propositions et donne des options quant au fonctionnement de cette AFP, options qui seront à valider par la future Assemblée des propriétaires, dans le respect de la réglementation. Il en a donc résulté des inquiétudes parfois injustifiées du public ainsi que certaines difficultés pour le Commissaire enquêteur concernant les réponses à fournir aux propriétaires lors des visites.

Le défaut d'information

Le Commissaire enquêteur a pu constater lors de ses permanences que le projet souffrait d'un manque d'information antérieure, la dernière réunion générale des propriétaires concernés par l'AFP remonte à 2014. Certes ils ont reçu un courrier en 2018 les interrogeant sur leurs terrains, et juste avant le début de l'enquête publique un courrier les informant du début de cette enquête, accompagné d'un bulletin de vote et du projet des statuts de l'AFP future.

Une réunion préalable, même si elle est souhaitable, n'est cependant pas obligatoire, car non prévue par les textes dans le cas d'un vote par correspondance. Certes une réunion aurait pu être organisée à la demande du Commissaire enquêteur, en application de l'article R 123-17 du code environnement. Cependant ces réunions n'auraient pas pu avoir lieu pour cause de pandémie Covid 19 qui interdit ou limite les rassemblements depuis mars 2020.

Face à ce déficit d'information un courrier explicatif très complet a été expédié à tous les propriétaires le 29 mars 2021, donc après le début de l'enquête, par le Président de l'Agglomération.

Avis du Commissaire enquêteur (CE) : le CE considère que ce courrier remplace – en grande partie - la réunion publique explicative qui aurait pu avoir lieu peu de temps avant le début de l'enquête publique à l'initiative de l'Agglomération. Le CE a d'ailleurs pu constater, lors

de ses permanences, qu'il a été bien perçu et a répondu aux préoccupations des propriétaires.

Les positions prises par l'Agglomération dans le courrier du 29 mars 2021

Ce courrier, déjà cité plus haut, se veut rassurant en répondant aux questions et craintes exprimées au début de l'enquête publique. Cependant certaines options prises dans ce courrier, ne figurent pas clairement dans le dossier d'enquête publique et seront à valider par les instances de la future AFP et notamment son Assemblée générale et par ailleurs une option coercitive n'est pas citée :

- les « cotisations » annuelles (les redevances) dues par les membres de l'AFP ne seraient pas recouvrées, dans la mesure où le coût de ce recouvrement, vu le grand nombre de propriétaires et le faible montant de chaque cotisation excéderait le gain espéré.
- les propriétaires demeureraient totalelement libres de l'utilisation et de l'exploitation de leurs parcelles, ce qui n'est pas tout à fait exact. En effet, exceptionnellement, des terres exploitées de façon non conformes à l'intérêt général peuvent être « cantonnées » dans le périmètre de l'AFP ou même en dehors, c'est-à-dire que les droits d'exploitation peuvent être déplacés (articles 1.8 et 1.9 du projet de statuts).

Commentaire du CE : le CE précise que la non perception des redevances n'est qu'une option à valider, et que le « cantonnement » (déplacement des droits) assez rarement utilisé est soumis à des motifs d'intérêt général notion qu'il conviendra de préciser.

La proposition de modification du périmètre de l'AFP

Après une déclaration dans la presse, des visites lors des permanences ainsi qu'une entrevue avec l'Agglomération (le 07 avril 2021) Monsieur César Lemenach rejoint par Monsieur Sebastien Bobinet, propriétaires à Dampierre, font part de leur projet d'acquérir et de regrouper des parcelles (projet en cours) pour les gérer et les entretenir.

En conséquence l'Agglomération a considéré qu'il n'y avait pas lieu de mettre en place l'AFP sur cet ensemble de parcelles entretenues et a fait part au Commissaire enquêteur de leur souhait de réduire le périmètre du projet d'AFP aux seules communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau, en abandonnant Saumur-Dampierre.

La surface du projet d'origine est de 206,1 ha, correspondant à une surface cadastrée de 203 ha (dont 63,2 ha appartenant à des propriétaires publics). Le nombre de parcelles est de 881 (dont 244 appartenant à des propriétaires publics) et le nombre total de propriétaires est de 449.

Si le périmètre était modifié les chiffres seraient les suivants : 140,6 hectares, 669 parcelles et 331 propriétaires (diminution de 30%).

Commentaire du CE :

Lors de la permanence de Dampierre peu de personnes reçues sont favorables à l'AFP et beaucoup font état de terres bien entretenues, dont certaines pour l'élevage de chevaux. Si à celles-ci s'ajoutent les terres des 2 personnes précitées, l'embroussaillage devrait être réduit sur la Commune.

De plus une AFP libre (de droit privé) pourrait être créée si le souhait de ces propriétaires est de mutualiser les travaux éventuels. Et si à l'avenir ces terrains n'étaient plus entretenus ils pourraient réintégrer l'AFP autorisée.

Le CE est donc favorable à cette modification, sachant qu'il appartiendra au Préfet d'entériner ou non cette demande.

La recherche des propriétaires

Chaque propriétaire a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par LR+AR comprenant de plus un bulletin de vote et les projets de statut, l'invitant à voter par LR entre le 17 mai et 11 juin 2021.

Mais la liste des propriétaires, issue du cadastre, a été arrêtée en novembre 2019 mais l'enquête publique précédant le vote a commencé seulement en mars 2021 pour cause notamment de pandémie. Cette liste n'était donc plus à jour : certains nouveaux propriétaires n'ont rien reçu et se sont manifestés et d'autres propriétaires étaient soit décédés soit inconnus.

Quarante (40) envois complémentaires ont été effectués, mais il reste cependant une soixantaine de courriers pour lesquels l'adresse est erronée ou le propriétaire mal identifié

Commentaire du CE : le CE a pu constater que les services de l'Agglomération ont fait tout ce qui était en leur pouvoir afin de rechercher les propriétaires actuels en cas de retour NPAI des courriers ou de signalement de changement de propriétaires.

Le point financier

Le projet de budget de la future AFP figurant dans le dossier est présenté en équilibre pour un montant 211 039 euros les 3 premières années et pour un montant de 97 922 euros les 3 années suivantes. Il s'agit d'une enveloppe sur 3 ans pour chaque phase (1 et 2), enveloppe à répartir sur chacune des 3 années en fonction des besoins.

Les produits proviennent surtout de subventions des collectivités régionales et locales et une petite partie du fermage. Mais pas de trace des redevances syndicales (cotisations). Le projet des statuts de l'AFP les prévoit, mais elles ne semblent pas devoir être perçues.

On constate l'absence de ligne budgétaire pour les dépenses en personnel. L'Agglomération précise que les dépenses en personnel sont réparties dans diverses rubriques comme « élaboration des conventions », « animation de la vie associative » etc...

Commentaire du Commissaire enquêteur : le CE estime qu'une ligne budgétaire identifiée pour les dépenses en personnel est souhaitable, plutôt que ce « saupoudrage ».

L'AFP ne pouvant acheter des terrains, ce sont les communes qui pourront le faire, dans la mesure où elles ont prévu d'acheter les terrains que les propriétaires souhaiteraient vendre notamment dans le cadre de l'AFP (notamment en cas de « délaissement »).

Les projets de textes et de travaux ne sont bien que des propositions

Les projets de textes figurant dans le dossier d'enquête publique, tels que les statuts ou les conventions de pâturage, peuvent être amendés voire modifiés par l'Assemblée des propriétaires si l'AFP est créée, tout en restant bien entendu conformes aux textes légaux et réglementaires.

De même la teneur des travaux envisagés ainsi que leur périmètre figurant sur les cartes du dossier ne sont que des préconisations qui peuvent être amendées voire modifiées par l'Assemblée des propriétaires avant leur validation.

D'où souvent la difficulté pour le Commissaire enquêteur de répondre aux inquiétudes des propriétaires lors des permanences, dans la mesure où celui-ci ne pouvait affirmer que ce qui figurait dans le dossier – notamment travaux, périmètres, redevances- allait inévitablement se produire. Mais cet état de fait est inhérent à ce type de dossier.

Questions juridiques

- modifications du projet de convention pluriannuelle de pâturage :

- le droit de pêche exclusif des propriétaires dans les étangs privés va être ajouté à la convention de pâturage, en plus du droit de chasse.

- le tribunal compétent en cas de contentieux relatif à la convention pluriannuelle a été ajouté à la demande du Commissaire enquêteur : Tribunal administratif de Nantes.

- coquille dans le code rural : le Commissaire enquêteur note une incohérence dans le code rural. En effet l'article R 135-9 du code rural (réalisation d'équipements) vise le dernier alinéa de l'article L 135-1 du même code. Or pour que cela ait un sens il faudrait qu'il vise le 3ème alinéa du L 135-1 (et non le dernier), c'est à dire les "équipements à des fins autres qu'agricoles ou forestières".

- dans le projet des statuts il semblerait qu'à l'article 2.7 3^{ème} alinéa, la référence à l'article L 135-2 du code rural soit plus appropriée que celle à l'article R 135-2.

- Enfin le Commissaire enquêteur s'interroge sur la confusion qui pourrait naître de la mauvaise interprétation de l'article L 134-1 du code rural relatif au « délaissement », de la part de certains propriétaires. En effet il ne faut pas avoir donné d'avis positif pour la création de l'AFP si l'on veut que sa parcelle soit achetée par la commune.

Or il risque d'y avoir des propriétaires qui vont voter favorablement pour l'AFP car ils souhaitent vendre leur terrain....

7) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Avantages-inconvénients de l'opération envisagée :

Inconvénients (points négatifs):

L'opération représente un coût pour les collectivités (subventions Région, département, communes), et un coût supplémentaire pour les communes en cas de rachat des terrains (notamment par la procédure de délaissement).

Les inconvénients d'ordre social du projet peuvent être considérés comme faibles, bien qu'une partie des propriétaires ne soit pas favorable à l'AFP, mais ce sont surtout des parcelles entretenues, qui ne devraient pas faire partie du périmètre de l'AFP d'après les réponses de l'Agglomération,

Le risque financier de l'opération existe : le budget de l'AFP repose sur des subventions publiques qui représentent la quasi-totalité des ressources. Elles sont prévues

pour l'instant sur une période de 6 ans. Mais seront-elles honorées à l'avenir ? En cas de défaillance de l'AFP les dettes seront en principe supportées par les adhérents, mais au final ce seront les communes.

Les propriétaires ont le sentiment que l'on porte atteinte à leur propriété privée, ce qui procède d'une confusion avec la procédure d'expropriation. Dans l'AFP la propriété des parcelles n'est pas confisquée, c'est seulement leur usage qui est délégué à l'association. Elles peuvent même être vendues par exemple (sans oublier de préciser leur appartenance à l'AFP).

Les propriétaires qui n'ont pas participé au vote pour la constitution de l'AFP sont considérés comme ayant voté oui (après en avoir été avertis).

Avantages (points positifs)

Si le projet a effectivement un coût pour la collectivité, on peut considérer qu'il y a un « retour sur investissement » dans la mesure où l'AFP participera à l'entretien des bords de Loire dans l'intérêt général de tous.

Le regroupement de parcelles morcelées aura un impact sur le paysage, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les activités liées à l'élevage permettront de valoriser les produits issus de l'exploitation des prairies, comme le foin, la viande, le lait, le cuir...)

Le projet va valoriser certes les prairies mais elles ne seront pas uniformes. En effet l'AFP va favoriser la biodiversité par une « mosaïque » de boisements, friches, prairies, boires...

L'entretien des bords de Loire se fera de façon non mécanique par le bétail.

Cela permettra de réouvrir les zones d'expansion des crues, l'écoulement des eaux étant gêné par l'embroussaillage,

Cela permettra également d'identifier et d'intégrer dans l'AFP les « biens sans maîtres » délaissés et donc les entretenir.

On peut espérer la création d'1 emploi, bien que ce ne soit pas très clair dans le budget.

Au regard des avantages indiqués ci-dessus il y a donc un intérêt général à mettre en place l'AFP.

Avis du Commissaire enquêteur

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête, vu qu'il était complet et considéré qu'il était suffisamment lisible et compréhensible par le public,

- relevé que l'AFP ne se substitue pas aux lois et règles applicables dans son périmètre, mais constitue seulement un outil de gestion,

- constaté que les textes légaux et réglementaires ont été respectés, ainsi que la procédure préalable à la constitution d'une Association foncière pastorale, et donc que le dossier d'enquête était conforme à la réglementation tant sur la forme que sur le fond,

- noté que la future AFP aura un statut d'établissement public,

- vu que les projets de statuts ainsi que la convention pluriannuelle de pâturage type étaient conformes aux textes légaux et réglementaires,

- déploré que l'information des propriétaires en amont du projet n'ait pas été effectuée, notamment par une réunion générale d'information, même si elle n'est pas expressément prévue par les textes,

- mais noté que cette réunion difficile à mettre sur pied en cette période de pandémie a été compensée par un courrier informatif intervenant en cours d'enquête,

- relevé que les règles d'information du public et d'affichage ont été respectées, que des avis ont été affichés dans les 7 communes concernées,

- constaté que les propriétaires ont été informés personnellement par courrier recommandé de l'enquête publique et du projet d'AFP,

- visité une partie de la zone endiguée des bords de Loire, objet de l'AFP,

- noté une opposition de certains propriétaires, non sur le projet lui-même mais sur le fait que leur parcelle soit incluse dans le périmètre de l'AFP,

- été informé que 4 éleveurs étaient déjà intéressés par les futures prairies,

- vu que les propriétaires qui souhaiteront exploiter leur bois pourront le faire,

- noté que le droit de pêche dans les étangs privés sera réservé aux seuls propriétaires, de même que le droit de chasse,

- rencontré des représentants de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

- constaté que les travaux projetés et les modifications d'exploitation prévues sont conforme au PLUi,

- été informé que les communes ont budgété le rachat éventuel de parcelles que les propriétaires souhaitaient vendre,

- tenu les permanences dans les conditions prévues et aux heures fixées,

- examiné les arguments invoqués pour justifier de la constitution d'une Association foncière pastorale à l'endroit choisi, et l'utilité publique du projet,

- évalué le bilan avantages- inconvénients de l'opération projetée et constaté que les avantages retirés par la commune étaient supérieurs aux inconvénients,

- pris en compte l'argumentation de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour modifier le périmètre de l'AFP en excluant Saumur-Dampierre, proposition de modification que je soutiens,

Je considère que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général.

J'émet donc **un avis favorable** au projet de création d'une Association foncière pastorale sur le couloir endigué de la Loire rive gauche, avec un nouveau périmètre compris entre Souzay-Champigny et Montsoreau.

Le Commissaire enquêteur, le 10 mai 2021, à Bouchemaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. THERY', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard THERY

